



Présents : Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre, Président,

M.M. Jean-Yves STURBOIS, Nathalie VAST, Christophe DEVILLE, Francis DE HERTOG et Pascal HILLEWAERT, Echevins et Dominique EGGERMONT, Présidente du Conseil de l'Action sociale,

Florine PARY-MILLE, Marc VANDERSTICHELEN, Quentin MERCKX, Guy DEVRIESE, Catherine OBLIN, Colette DESAEGHER-DEMOL, Fabrice LETENRE, Michelle VERHULST, Anne-Marie DEROUX, Geoffrey DERYCKE, Lydie-Béa STUYCK, Aimable NGABONZIZA, Stephan DE BRABANDERE, François DECLERCQ, ~~Jean-François BAUDOUX~~ et Nathalie COULON, Conseillers,

Rita VANOVERBEKE, Directrice générale.

Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Président, déclare la séance ouverte à 19h40.

Avant d'entamer l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, il rappelle que la présente Assemblée se tient en visioconférence, conformément aux dispositions fédérales et régionales en vigueur, lesquelles portent une série de mesures en vue de lutter contre la propagation du coronavirus COVID-19. Pour assurer la publicité des débats, la séance de la présente Assemblée est diffusée, en direct, sur le réseau social « FACEBOOK ».

Il constate l'absence de Monsieur Jean-François BAUDOUX, excusé, qui ne participera pas aux travaux de ce jour.

Monsieur le Bourgmestre constate que le quorum des présences est atteint et que le Conseil Communal est en mesure de délibérer valablement.

Monsieur le Bourgmestre tient à signaler à la présente assemblée que la Directrice financière du CPAS, Madame Brigitte DERYCKE, part à la pension le 1^{er} juin 2021 et que son dernier jour de travail sera le mercredi 28 avril 2021. Il la félicite pour sa longue et belle carrière au sein du CPAS d'Enghien et lui souhaite, au nom du Conseil communal, une belle retraite amplement méritée.

Tirage au sort du membre appelé à voter le premier.

Madame Colette DEMOL-DESAEGHER est désignée comme membre appelée à voter la première.

A. SEANCE PUBLIQUE

Article 1 : DG/CC/2021/52/172.2

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2021.

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 11 mars 2021, à l'unanimité des membres présents.

Article 2 : DG/CC/2021/53/172.2

Assemblée du Conseil communal - Acceptation de la démission de Monsieur Sébastien RUSSO, en sa qualité de conseiller communal.

Monsieur le Bourgmestre remercie Monsieur Sébastien RUSSO pour le travail accompli par ce dernier et pour sa collaboration très appréciée.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ci-après, repris sous l'appellation "CDLD" et, plus précisément, les dispositions dudit Code reprises à la quatrième partie, livre 1^{er}, relatives à l'élection des organes ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et, plus précisément, son article 24bis §6 ;

Vu le Décret du 9 décembre 2010 limitant le cumul de mandats dans le chef des Députés du Parlement wallon ;

Vu le Décret spécial du 25 janvier 2018 modifiant le point B, visant l'élection du Parlement wallon, du tableau déterminant les circonscriptions électorales et leur composition, constituant l'annexe 1 du livre 1^{er} des annexes à la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat ;

Vu les Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L1121-3 dudit Code duquel il apparaît que le chiffre de la population à prendre en compte pour la détermination du nombre de Conseillers est de 13.719 au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de l'article L1121-3 de ce même Code, duquel il apparaît que la Ville d'Enghien relève de la classe 9, le nombre d'Echevins et de Conseillers y est repris respectivement pour 5 et 23 ;

Vu la Circulaire du 18 avril 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la mise en application des Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire du 8 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation des élections communales, à la procédure et transmission des documents électoraux ;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophone - Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal du recensement des votes dressé par le Bureau communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018 et les listes annexes relatives à la désignation des candidats titulaires et suppléants ;

Vu l'Arrêté du 15 novembre 2018 de Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut, validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/259/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des élus ;

Vu les prestations de serment des élus effectifs ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/260/172.22, prenant acte des désistements d'élus en vertu de l'article L1122-4 du CDLD ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/261/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés ;

Vu la prestation de serment de Madame Lydie Béa STUYCK, 2^{ème} suppléante de la liste Ensemble Enghien, en qualité de Conseillère communale ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/263/172.22, adoptant le Pacte de majorité déposé entre les mains de Madame Rita VANOVERBEKE, Directrice générale, le 25 octobre 2018, lequel a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par les membres élus de chaque groupe politique y prenant partie ;

Considérant que les membres pressentis du futur Collège communal sont :

1. Bourgmestre : Monsieur Olivier SAINT-AMAND
2. Première Echevine : Bénédicte LINARD
3. Deuxième Echevin : Jean-Yves STURBOIS
4. Troisième Echevine : Nathalie VAST
5. Quatrième Echevin : Christophe DEVILLE
6. Cinquième Echevin : Francis DE HERTOOG

Considérant que la Présidente pressentie du Conseil de l'Action Sociale est Madame Dominique EGGERMONT ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/264/172.22, acceptant la démission de Monsieur Christophe DEVILLE en ses qualités de Président et membre du Conseil de l'Action Sociale, au 3 décembre 2018 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/265/172.22, acceptant la démission de Madame Nathalie VAST en sa qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale, au 3 décembre 2018 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/266/172.22, constatant que Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Conseiller communal de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste n° 2 LB ECOLO, qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au Pacte de majorité en application de l'article 1123-1 du CDLD, est élu de plein droit Bourgmestre ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/267/172.22, constatant que les Echevines et Echevins, ci-dessous, prêtent respectivement en leur qualité le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD, entre les mains de Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre;

Madame Bénédicte LINARD est élue de plein droit première Echevine;
Monsieur Jean-Yves STURBOIS est élu de plein droit deuxième Echevin;

Madame Nathalie VAST est élue de plein droit troisième Echevine;
Monsieur Christophe DEVILLE est élu de plein droit quatrième Echevin;
Monsieur Francis DE HERTOG est élu de plein droit cinquième Echevin;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/2018/268/172.2, adoptant le tableau de préséance ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/269/172.22, constatant que Madame Dominique EGGERMONT est désignée d'office en qualité de Présidente pressentie du Conseil de l'Action Sociale d'Enghien;

Vu la résolution du Conseil communal du 13 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/270/172.22, relative à la prestation de serment de Monsieur Stephan DEBRABANDERE, en qualité de Conseiller communal ;

Vu la résolution du Conseil communal du 31 janvier 2019, réf. DG/CC/2019/1/172.31, relative à l'installation de Madame Dominique EGGERMONT, Présidente du Conseil de l'Action Sociale, comme membre du Collège communal ;

Vu la résolution du Conseil communal du 13 juin 2019, réf. DG/2019/118/172.22, acceptant la démission de Madame Bénédicte LINARD, en sa qualité d'Echevine, à cette même date, suite aux élections régionales du 26 mai 2019;

Vu la résolution du Conseil communal du 13 juin 2019, réf. DG/2019/119/172.22, adoptant l'avenant n°1 émis au Pacte de majorité, déposé entre les mains de Madame la Directrice générale le 5 juin 2019, lequel a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres élus de chaque groupe politique y prenant partie ;

Considérant que les membres du Collège communal sont :

1. Bourgmestre : Monsieur Olivier SAINT-AMAND
2. Premier Echevin : Monsieur Jean-Yves STURBOIS
3. Deuxième Echevine : Madame Nathalie VAST
4. Troisième Echevin : Monsieur Christophe DEVILLE
5. Quatrième Echevin : Monsieur Francis DE HERTOG
6. Cinquième Echevin : Monsieur Pascal HILLEWAERT
7. Présidente du Conseil de l'Action Sociale : Madame Dominique EGGERMONT ;

Vu la résolution du Conseil communal du 13 juin 2019, réf. DG/CC/2019/120/172.22, relative à la prestation de serment de Monsieur Pascal HILLEWAERT ;

Vu la résolution du Conseil communal du 24 octobre 2019, réf. DG/CC/2019/289/172.2, acceptant la démission de Madame Bénédicte LINARD en sa qualité de Conseillère communale du groupe LB ECOLO ;

Vu la résolution du Conseil communal du 24 novembre 2019, réf. DG/CC/2019/290/172.2, relative à la prestation de serment de Monsieur François DECLERCQ en qualité de Conseiller communal du groupe LB ECOLO ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2020, réf. DG/CC/2020/247/172.2, acceptant la démission de Monsieur Philippe STREYDIO, en sa qualité de Conseiller communal du groupe MR;

Vu la résolution du Conseil communal du 17 décembre 2020, réf. DG/CC/2020/248/172.2, relative à la prestation de serment de Monsieur Jean-François BAUDOIX en qualité de Conseiller communal du groupe MR;

Vu le courrier du 12 mars 2021 transmis par courriel du 14 mars 2021, par lequel Monsieur Sébastien RUSSO, Conseiller communal du groupe MR, renonce à

poursuivre son mandat de Conseiller communal et, par là même, tous les mandats qui y sont liés ;

Attendu, cependant, qu'en vertu des articles L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la démission des fonctions d'un Conseiller, est notifiée par écrit au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification ;

Attendu que la démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée par le Directeur Général à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des Lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 21 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1er : Il est pris acte du courrier du 12 mars 2021, par lequel Monsieur Sébastien RUSSO, Conseiller communal de la liste MR, renonce à poursuivre son mandat de Conseiller communal et, par là même, tous les mandats qui y sont liés.

Article 2 : En vertu de l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la démission de Monsieur Sébastien RUSSO, Conseiller communal de la liste MR, est acceptée à la date de ce jour.

Cette démission sera notifiée par la Directrice générale à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des Lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

Article 3 : Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : DG/CC/2021/54/172.2

Assemblée du Conseil communal - Acte de désistement de Monsieur Christian DEGLAS, en qualité de conseiller communal.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation repris, ci-après, sous l'appellation "CDLD" et, plus précisément, les dispositions dudit Code reprises à la quatrième partie, livre 1^{er}, relatives à l'élection des organes ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et plus précisément son article 24bis §6 ;

Vu le Décret du 9 décembre 2010 limitant le cumul de mandats dans le chef des Députés du Parlement wallon;

Vu le Décret spécial du 25 janvier 2018 modifiant le point B, visant l'élection du Parlement wallon, du tableau déterminant les circonscriptions électorales et leur composition, constituant l'annexe 1 du livre 1^{er} des annexes à la Loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat ;

Vu les Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L1121-3 dudit Code duquel il apparaît que le chiffre de la population à prendre en compte pour la détermination du nombre de Conseillers est de 13.719 au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de l'article L1121-3 de ce même Code, duquel il apparaît que la Ville d'Enghien relève de la classe 9, le nombre d'Echevins et de Conseillers y est repris respectivement pour 5 et 23 ;

Vu la Circulaire du 18 avril 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la mise en application des Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire du 8 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation des élections communales, à la procédure et transmission des documents électoraux ;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophone - Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal du recensement des votes dressé par le Bureau communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018 et les listes annexes relatives à la désignation des candidats titulaires et suppléants ;

Vu l'Arrêté du 15 novembre 2018 de Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut, validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/259/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des élus ;

Vu les prestations de serment des élus effectifs ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/260/172.22, prenant acte des désistements d'élus en vertu de l'article L1122-4 du CDLD ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/261/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés ;

Vu la prestation de serment de Madame Lydie Béa STUYCK, 2^{ème} suppléante de la liste Ensemble Enghien, en qualité de Conseillère communale ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/263/172.22, adoptant le Pacte de majorité déposé entre les mains de Madame Rita VANOVERBEKE, Directrice générale, le 25 octobre 2018, lequel a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par les membres élus de chaque groupe politique y prenant partie ;

Considérant que les membres pressentis du futur Collège communal sont :

1. Bourgmestre : Monsieur Olivier SAINT-AMAND
2. Première Echevine : Madame Bénédicte LINARD

3. Deuxième Echevin : Monsieur Jean-Yves STURBOIS
4. Troisième Echevine : Madame Nathalie VAST
5. Quatrième Echevin : Monsieur Christophe DEVILLE
6. Cinquième Echevin : Monsieur Francis DE HERTOG

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/264/172.22, acceptant la démission de Monsieur Christophe DEVILLE en ses qualités de Président et membre du Conseil de l'Action Sociale, au 3 décembre 2018 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/265/172.22, acceptant la démission de Madame Nathalie VAST en sa qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale, au 3 décembre 2018 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/266/172.22, constatant que Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Conseiller communal de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste n° 2 LB ECOLO, qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au Pacte de majorité en application de l'article 1123-1 du CDLD, est élu de plein droit Bourgmestre ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/267/172.22, constatant que les Echevines et Echevins, ci-dessous, prêtent respectivement en leur qualité le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD, entre les mains de Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre ;

Madame Bénédicte LINARD est élue de plein droit première Echevine;
Monsieur Jean-Yves STURBOIS est élu de plein droit deuxième Echevin;
Madame Nathalie VAST est élue de plein droit troisième Echevine;
Monsieur Christophe DEVILLE est élu de plein droit quatrième Echevin;
Monsieur Francis DE HERTOG est élu de plein droit cinquième Echevin;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/2018/268/172.2, adoptant le tableau de préséance ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/269/172.22, constatant que Madame Dominique EGGERMONT est désignée d'office en qualité de Présidente pressentie du Conseil de l'Action Sociale d'Enghien;

Vu la résolution du Conseil communal du 13 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/270/172.22, relative à la prestation de serment de Monsieur Stephan DEBRABANDERE, en qualité de Conseiller communal ;

Vu la résolution du Conseil communal du 13 décembre 2018, réf. DG/2018/271/172.2, modifiant le tableau de préséance arrêté le 3 décembre 2018, en y intégrant le nom de Monsieur Stephan DEBRABANDERE, Conseiller communal ;

Vu la résolution du Conseil communal du 31 janvier 2019, réf. DG/CC/2019/01/172.31, relative à l'installation de Madame Dominique EGGERMONT, Présidente du Conseil de l'Action Sociale, comme membre du Collège communal ;

Vu la résolution du Conseil communal du 13 juin 2019, réf. DG/2019/118/172.22, acceptant la démission de Madame Bénédicte LINARD, en sa qualité d'Echevine, à cette même date, suite aux élections régionales du 26 mai 2019;

Vu la résolution du Conseil communal du 13 juin 2019, réf. DG/2019/ 119/172.22, adoptant l'avenant n°1 émis au Pacte de majorité, déposé entre les mains de Madame la Directrice générale le 5 juin 2019, lequel a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres élus de chaque groupe politique y prenant partie ;

Considérant que les membres du Collège communal sont :

1. Bourgmestre : Monsieur Olivier SAINT-AMAND
2. Premier Echevin : Monsieur Jean-Yves STURBOIS
3. Deuxième Echevine : Madame Nathalie VAST
4. Troisième Echevin : Monsieur Christophe DEVILLE
5. Quatrième Echevin : Monsieur Francis DE HERTOOG
6. Cinquième Echevin : Monsieur Pascal HILLEWAERT
7. Présidente du Conseil de l'Action Sociale : Madame Dominique EGGERMONT ;

Vu la résolution du Conseil communal du 13 juin 2019, réf. DG/CC/2019/120/172.22, relative à la prestation de serment de Monsieur Pascal HILLEWAERT;

Vu la résolution du Conseil communal du 24 octobre 2019, réf. DG/CC/2019//172.22, acceptant la démission de Madame Bénédicte LINARD, en sa qualité de Conseillère communale;

Vu la résolution du Conseil communal du 24 novembre 2019, réf. DG/CC/2019/290/172.2, relative à la prestation de serment de Monsieur François DECLERCQ en qualité de Conseiller communal ;

Vu la résolution du Conseil communal du 17 décembre 2020, réf. DG/CC/2020/247/172.2, acceptant la démission de Monsieur Philippe STREYDIO, Conseiller communal du groupe politique MR ;

Vu la résolution du Conseil communal du 17 décembre 2020, réf. DG/CC/2020/248/172.2, relative à la prestation de Serment de Monsieur Jean-François BAUDOUX e, qualité de Conseil communal du groupe MR;

Vu la résolution du Conseil communal de ce jour, réf. DG/ CC/2021/53/172.2, acceptant la démission de Monsieur Sébastien RUSSO, Conseiller communal du groupe politique MR;

Considérant qu'en vertu du procès-verbal du recensement des votes dressé par le Bureau communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il apparaît que Monsieur Christian DEGLAS, 3ème suppléant de la liste MR est appelé à remplacer Monsieur Sébastien RUSSO, Conseiller communal démissionnaire ;

Considérant le courrier du 27 mars 2021 par lequel ce dernier renonce à son mandat de conseiller communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Prend acte du courrier du 27 mars 2021 de Monsieur Christian DEGLAS, par lequel celui-ci renonce à son mandat de Conseiller communal.

Un recours fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat est ouvert contre cette décision. Il peut être introduit dans les huit jours de sa notification.

La présente délibération sera transmise pour exécution à Madame la Directrice Générale et pour information à l'intéressé.

Article 4 : DG/CC/2021/55/172.2

Assemblée du Conseil communal - Prestation de serment de Madame Nathalie COULON en qualité de conseillère communale.

Monsieur le Bourgmestre souhaite la bienvenue à Madame Nathalie COULON.

Il précise que suite aux démissions de Messieurs Philippe STREYDIO et Sébastien RUSSO, l'Administration préparera pour le prochain Conseil communal les délibérations afin de désigner les personnes du groupe MR au sein des différentes instances.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation repris, ci-après, sous l'appellation "CDLD" et, plus précisément, les dispositions dudit Code reprises à la quatrième partie, livre 1^{er}, relatives à l'élection des organes ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et plus précisément son article 24bis §6;

Vu le Décret du 9 décembre 2010 limitant le cumul de mandats dans le chef des Députés du Parlement wallon;

Vu le Décret spécial du 25 janvier 2018 modifiant le point B, visant l'élection du Parlement wallon, du tableau déterminant les circonscriptions électorales et leur composition, constituant l'annexe 1 du livre 1^{er} des annexes à la Loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat ;

Vu les Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L1121-3 dudit Code duquel il apparaît que le chiffre de la population à prendre en compte pour la détermination du nombre de Conseillers est de 13.719 au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de l'article L1121-3 de ce même Code, duquel il apparaît que la Ville d'Enghien relève de la classe 9, le nombre d'Echevins et de Conseillers y est repris respectivement pour 5 et 23 ;

Vu la Circulaire du 18 avril 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la mise en application des Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire du 8 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation des élections communales, à la procédure et transmission des documents électoraux ;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophone - Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal du recensement des votes dressé par le Bureau communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018 et les listes annexes relatives à la désignation des candidats titulaires et suppléants;

Vu l'Arrêté du 15 novembre 2018 de Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut, validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/259/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des élus ;

Vu les prestations de serment des élus effectifs ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/260/172.22, prenant acte des désistements d'élus en vertu de l'article L1122-4 du CDLD ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/261/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés ;

Vu la prestation de serment de Madame Lydie Béa STUYCK, 2^{ème} suppléante de la liste Ensemble Enguien, en qualité de Conseillère communale ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/263/172.22, adoptant le Pacte de majorité déposé entre les mains de Madame Rita VANOVERBEKE, Directrice générale, le 25 octobre 2018, lequel a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par les membres élus de chaque groupe politique y prenant partie ;

Considérant que les membres pressentis du futur Collège communal sont :

1. Bourgmestre : Monsieur Olivier SAINT-AMAND
2. Première Echevine : Madame Bénédicte LINARD
3. Deuxième Echevin : Monsieur Jean-Yves STURBOIS
4. Troisième Echevine : Madame Nathalie VAST
5. Quatrième Echevin : Monsieur Christophe DEVILLE
6. Cinquième Echevin : Monsieur Francis DE HERTOOG

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/264/172.22, acceptant la démission de Monsieur Christophe DEVILLE en ses qualités de Président et membre du Conseil de l'Action Sociale, au 3 décembre 2018 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/265/172.22, acceptant la démission de Madame Nathalie VAST en sa qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale, au 3 décembre 2018 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/266/172.22, constatant que Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Conseiller communal de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste n° 2 LB ECOLO, qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au Pacte de majorité en application de l'article 1123-1 du CDLD, est élu de plein droit Bourgmestre ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/267/172.22, constatant que les Echevines et Echevins, ci-dessous, prêtent respectivement en leur qualité le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD, entre les mains de Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre;

Madame Bénédicte LINARD est élue de plein droit première Echevine;
Monsieur Jean-Yves STURBOIS est élu de plein droit deuxième Echevin;
Madame Nathalie VAST est élue de plein droit troisième Echevine;
Monsieur Christophe DEVILLE est élu de plein droit quatrième Echevin;
Monsieur Francis DE HERTOOG est élu de plein droit cinquième Echevin;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/2018/268/172.2, adoptant le tableau de préséance ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/269/172.22, constatant que Madame Dominique EGGERMONT est désignée d'office en qualité de Présidente pressentie du Conseil de l'Action Sociale d'Enghien;

Vu la résolution du Conseil communal du 13 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/270/172.22, relative à la prestation de serment de Monsieur Stephan DEBRABANDERE, en qualité de Conseiller communal ;

Vu la résolution du Conseil communal du 13 décembre 2018, réf. DG/2018/271/172.2, modifiant le tableau de préséance arrêté le 3 décembre 2018, en y intégrant le nom de Monsieur Stephan DEBRABANDERE, Conseiller communal ;

Vu la résolution du Conseil communal du 31 janvier 2019, réf. DG/CC/2019/01/172.31, relative à l'installation de Madame Dominique EGGERMONT, Présidente du Conseil de l'Action Sociale, comme membre du Collège communal ;

Vu la résolution du Conseil communal du 13 juin 2019, réf. DG/2019/118/172.22, acceptant la démission de Madame Bénédicte LINARD, en sa qualité d'Echevine, à cette même date, suite aux élections régionales du 26 mai 2019;

Vu la résolution du Conseil communal du 13 juin 2019, réf. DG/2019/ 119/172.22, adoptant l'avenant n°1 émis au Pacte de majorité, déposé entre les mains de Madame la Directrice générale le 5 juin 2019, lequel a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres élus de chaque groupe politique y prenant partie ;

Considérant que les membres du Collège communal sont :

1. Bourgmestre : Monsieur Olivier SAINT-AMAND
2. Premier Echevin : Monsieur Jean-Yves STURBOIS
3. Deuxième Echevine : Madame Nathalie VAST
4. Troisième Echevin : Monsieur Christophe DEVILLE
5. Quatrième Echevin : Monsieur Francis DE HERTOOG
6. Cinquième Echevin : Monsieur Pascal HILLEWAERT
7. Présidente du Conseil de l'Action Sociale : Madame Dominique EGGERMONT ;

Vu la résolution du Conseil communal du 13 juin 2019, réf. DG/CC/2019/120/172.22, relative à la prestation de serment de Monsieur Pascal HILLEWAERT;

Vu la résolution du Conseil communal du 24 octobre 2019, réf. DG/CC/2019/290/172.22, acceptant la démission de Madame Bénédicte LINARD, en sa qualité de Conseillère communale;

Vu la résolution du Conseil communal du 24 novembre 2019, réf. DG/CC/2019/290/172.2, relative à la prestation de serment de Monsieur François DECLERCQ en qualité de Conseiller communal ;

Vu la résolution du Conseil communal du 17 décembre 2020, réf. DG/CC/2020/247/172.2, acceptant la démission de Monsieur Philippe STREYDIO, Conseiller communal du groupe politique MR ;

Vu la résolution du Conseil communal du 17 décembre 2020, réf. DG/CC/2020/248/172.2, relative à la prestation de Serment de Monsieur Jean-François BAUDOUX e, qualité de Conseil communal du groupe MR;

Vu la résolution du Conseil communal de ce jour, réf. DG/ CC/2021/53/172.2, acceptant la démission de Monsieur Sébastien RUSSO, Conseiller communal du groupe politique MR;

Considérant qu'en vertu du procès-verbal du recensement des votes dressé par le Bureau communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il apparaît que Monsieur Christian DEGLAS 3ème suppléant de la liste MR est appelé à remplacer Monsieur Sébastien RUSSO, Conseiller communal démissionnaire ;

Vu la résolution du Conseil communal de ce jour, réf. DG/CC/2021/54/172.2, prenant acte du courrier du 27 mars 2021 par lequel Monsieur Christian DEGLAS renonce à son mandat de Conseiller communal ;

Considérant qu'en vertu du procès-verbal du recensement des votes dressé par le Bureau communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il apparaît que Thomas PARY, 4ème suppléant de la liste MR est appelé à remplacer Monsieur Sébastien RUSSO, Conseiller communal démissionnaire ;

Conformément à l'article L1125-3 du CDLD, les membres du corps communal visé à l'article L1121-1 dudit Code ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclus, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux;

Considérant que Monsieur Thomas PARY se retrouve dans une situation d'incompatibilité familiale, ce dernier étant le fils de Madame Florine PARY-MILLE, Conseillère communale du groupe MR;

Considérant cet élu qui n'est pas installé conserve le droit d'être admis ultérieurement à prêter serment et est remplacé par le conseiller suppléant classé en ordre utile de la liste sur laquelle il a été élu;

Considérant que lorsque cette incompatibilité cesse, Monsieur Thomas PARY sera classé premier suppléant;

Considérant qu'en vertu du procès-verbal du recensement des votes dressé par le Bureau communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il apparaît que Nathalie COULON, 5ème suppléante de la liste MR est appelé à remplacer Monsieur Sébastien RUSSO, Conseiller communal démissionnaire ;

Considérant qu'il est procédé à la vérification des pouvoirs de Madame Nathalie COULON et à l'examen de sa situation personnelle par rapport aux conditions d'éligibilité et aux cas d'incompatibilités prévus par les dispositions légales ;

Considérant qu'à l'issue de cette vérification et de cet examen, il est constaté que l'intéressée réunit toutes les conditions d'éligibilité pour accéder au mandat de Conseiller communal effectif ;

Considérant qu'elle est admise dès lors à la formalité de la prestation de serment en séance du Conseil communal entre les mains de Monsieur le Président de cette Assemblée, dans les termes suivants en application de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge » ;

Sur proposition du Collège communal ;

ENTEND la prestation de serment prescrite par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge" de Madame Nathalie COULON, entre les mains de Monsieur le Président de la présente Assemblée, Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre.

Immédiatement après cette prestation de serment, Madame Nathalie COULON est installée en qualité de Conseillère communale.

Article 5 : DG/CC/2021/56/172.81

Règlement fixant les conditions d'accès aux grades de Directeur Général (DG), Directeur général adjoint (DGA) et Directeur Financier (DF), ainsi que les modalités relatives au stage et l'exercice de la fonction - Modification.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, publié au Moniteur Belge le 22 août 2013 ;

Vu l'article 53 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification du titre du Secrétaire Communal et du Receveur Communal en les remplaçant respectivement par le titre de Directeur Général et le titre de Directeur Financier ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général-adjoint et de directeur financier communaux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon daté du 24 janvier 2019 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier communaux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon daté du 24 janvier 2019, modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier communaux ;

Vu la délibération du conseil communal du 4 avril 2019, réf. DG/CC:2019/172.81 adoptant le règlement fixant les conditions d'accès aux grades de Directeur Général (DG), Directeur général adjoint (DGA) et Directeur Financier (DF), ainsi que les modalités relatives au stage et l'exercice de la fonction, intégrant les modifications contenues dans les décrets et arrêtés du Gouvernement wallon susvisés ;

Vu l'Arrêté du 14 juin 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives approuvant la délibération précitée du Conseil communal du 4 avril 2019;

Vu la Circulaire du 16 juillet 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives, relative au programme stratégique transversal et statut des titulaires des grades légaux (Décrets du 19 juillet 2018 et arrêtés d'exécution du 24 janvier 2019);

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'article 2 dudit règlement concernant les épreuves linguistiques et de remplacer la paragraphe suivant " *Le Collège communal est habilité à accorder une dispense d'examen linguistique aux candidats qui ont réussi au Selor un examen de même niveau administratif, organisé conformément à l'arrêté royal du 18 juillet 1966 " par " Sont dispensés de présenter cet examen les candidats disposant d'une attestation de réussite d'un examen de même niveau administratif, délivré par le Selor, la Commission permanente de contrôle linguistique ou tout autre institution équivalente. Le Collège communal est habilité à dispenser de cet examen les candidats présentant un autre titre équivalent".*

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 4 dudit règlement afin de répondre à la Circulaire du 16 juillet 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives par le texte suivant:

"Sont dispensés de l'épreuve d'aptitude professionnelle écrite, mieux reprise à l'article 3 du présent règlement :

Le Directeur général, le Directeur général adjoint et le Directeur financier d'une commune ou d'un CPAS, nommé à titre définitif, lorsqu'il se porte candidat à un emploi du même titre (donc respectivement DG, DG adjoint, et DF) dans une commune ou un CPAS;

Le Directeur général d'une commune ou d'un CPAS, nommé à titre définitif, lorsqu'il se porte candidat à un emploi de Directeur général adjoint d'une commune ou d'un CPAS ;

Le Directeur général adjoint d'une commune ou d'un CPAS, nommé à titre définitif, lorsqu'il se porte candidat à un emploi de Directeur général d'une commune ou d'un CPAS ;

Les receveurs régionaux nommés à titre définitif (au moment de l'entrée en vigueur de l'Arrêté du GW du 24 janvier 2019 modifiant l'Arrêté du GVW du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeurs général, de Directeur général adjoint et de Directeur financier communaux) bénéficient de la dispense prévue (épreuve d'aptitude professionnelle écrite, mieux reprise en article 3) , lorsqu'ils se portent candidat à un emploi de directeur financier d'une commune ou d'un CPAS

Le candidat ne peut être dispensé de l'épreuve orale (article 3 du présent règlement).

Aucun droit de priorité ne peut être donnée au candidat à la mobilité exerçant cette fonction dans une autre commune ou dans un CPAS et ce, sous peine de nullité.";

Vu la délibération du Collège communal du 18 mars 2021, réf. DG/Cc/2021/0248/172.81, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet;

Vu l'avis du Comité de négociation syndicale réuni en date du 20 avril 2021;

Vu l'avis du Comité de concertation CPAS /Ville réuni en date du 20 avril 2021;

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1er : De modifier les articles 2 et 4 du règlement fixant les conditions d'accès aux grades de Directeur Général (DG), Directeur Général adjoint (DGA) et Directeur Financier (DF), ainsi que les modalités relatives au stage et l'exercice de la fonction.

L'article 2 sera modifié comme suit:

Nul ne peut être nommé Directeur général (DG), Directeur général adjoint (DGA), ou Directeur Financier (DF), s'il ne remplit pas les conditions générales d'admissibilité suivantes:

1° Etre ressortissant d'un État membre de l'Union européenne;

2° Jouir des droits civils et politiques;

3° Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction (fournir un extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures) ;

4° Etre porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A ;

4° Etre lauréat d'un examen;

5° Avoir satisfait au stage.

6° En vertu de l'article 15 § 2, 1^{er} alinéa des lois du 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matière administrative, les fonctions de Directeur général, Directeur général adjoint ou de Directeur financier ne sont accessibles qu'aux candidats ayant réussi au préalable un examen portant sur la connaissance suffisante du néerlandais.

Cet examen linguistique qui doit être adapté aux responsabilités qui incombent à la fonction en question, prévoira :

- Examen écrit :
 - 1) Traduction libre d'un texte administratif de la seconde langue vers la première
 - 2) Dissertation ou rédaction d'un rapport
- Examen oral : Lecture et explication d'un texte adapté à la fonction et conversation.

Pour être déclarés admissibles, les candidats devront avoir obtenu 60% des points dans chacune des épreuves.

Le jury est composé par :

- Les membres du Collège communal.
- Un membre de la Commission Permanente de Contrôle linguistique
- Les examinateurs qui seront deux personnes extérieures à la ville dont les compétences professionnelles sont en rapport avec l'examen considéré (dont au moins une personne porteuse d'un master en langues et lettres modernes, orientation germanique.
- Le Directeur général en titre exerçant les fonctions de Directeur général ou son remplaçant.

Sont dispensés de présenter cet examen les candidats disposant d'une attestation de réussite d'un examen de même niveau administratif, délivré par le Selor, la Commission permanente de contrôle linguistique ou tout autre institution équivalente.

Le Collège communal est habilité à dispenser de cet examen les candidats présentant un autre titre équivalent.

Les conditions 1°,2°,3° et 4° doivent être remplies au plus tard à la date ultime d'introduction des candidatures.

L'agent doit satisfaire durant toute sa carrière aux conditions visées aux points 1° et 2°.

L'article 4 sera modifié comme suit :

Sont dispensés de l'épreuve d'aptitude professionnelle écrite, mieux reprise à l'article 3 du présent règlement :

Le Directeur général, le Directeur général adjoint et le Directeur financier d'une commune ou d'un CPAS, nommé à titre définitif, lorsqu'il se porte candidat à un emploi du même titre (donc respectivement DG, DG adjoint, et DF) dans une commune ou un CPAS;

Le Directeur général d'une commune ou d'un CPAS, nommé à titre définitif, lorsqu'il se porte candidat à un emploi de Directeur général adjoint d'une commune ou d'un CPAS ;

Le Directeur général adjoint d'une commune ou d'un CPAS, nommé à titre définitif, lorsqu'il se porte candidat à un emploi de Directeur général d'une commune ou d'un CPAS ;

Les receveurs régionaux nommés à titre définitif (au moment de l'entrée en vigueur de l'Arrêté du GW du 24 janvier 2019 modifiant l'Arrêté du GVW du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeurs général, de Directeur général adjoint et de Directeur financier communaux) bénéficient de la dispense prévue (épreuve d'aptitude professionnelle écrite, mieux reprise en article 3) , lorsqu'ils se portent candidat à un emploi de directeur financier d'une commune ou d'un CPAS

Le candidat ne peut être dispensé de l'épreuve orale (article 3 du présent règlement).

Aucun droit de priorité ne peut être donnée au candidat à la mobilité exerçant cette fonction dans une autre commune ou dans un CPAS et ce, sous peine de nullité."

Article 2 : La présente décision sera transmise pour approbation aux autorités de tutelle et pour information à la Direction financière et au service des Ressources humaines.

Article 6 : SA1/CC/2021/57/397.2 : 212

Personnel communal - Statut administratif : report des congés annuels non pris pour cause d'absence de longue durée - Modification.

Ce point est reporté à la demande des délégations syndicales qui souhaitent obtenir un délai supplémentaire pour analyser le dossier.

Article 7 : SA1/CC/2021/58/397.2 : 212

Personnel communal - Statut pécuniaire - Octroi d'un pécule de vacances pour les agents communaux en congé de maladie ou en disponibilité - Modification.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et des arrêtés d'exécution ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale et notamment son article 26 bis, §2, en matière de concertation ;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984, pris en exécution de la loi du 19 décembre 1974, organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'article 9 de la loi du 14 décembre 2000 fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur public ;

Vu le statut pécuniaire de la Ville, coordonné par le Collège communal au 16 octobre 2014, réf. SJ/Cc/2014/1516/321.1 et modifié par ses résolutions des 07 mai 2015, réf. SJ/CC/2015/057/321.1, 17 décembre 2015 réf. SJ/CC/2015/236/321 et 09 février 2017 réf. SA1/CC/2017/003/321.1 ;

Vu l'arrêté royal du 30 janvier 1979 relatif à l'octroi d'un pécule de vacances aux agents de l'administration générale du Royaume ;

Vu l'arrêté royal du 13 juillet 2017, publié au moniteur belge le 19 juillet 2017, fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique ;

Vu le protocole d'accord conclu entre la délégation syndicale et la délégation de l'Autorité, suite à la séance du Comité particulier de Négociation syndicale du 20 avril 2021 ;

Vu le procès-verbal du Comité de Concertation CPAS/Ville du 20 avril 2021 ;

Considérant que les agents statutaires et contractuels sont soumis au régime des vacances annuelles visé à l'arrêté royal du 30 janvier 1979 ;

Considérant que l'arrêté royal du 13 juillet 2017, publié au moniteur belge le 19 juillet 2017, a abrogé l'arrêté royal du 30 janvier 1979 ;

Considérant le rapport de service des Ressources humaines du 30 décembre 2020 proposant de modifier le statut pécuniaire en abrogeant les articles 23 à 31 inclus, issus de l'arrêté royal du 30 janvier 1979 et d'intégrer les articles 13 et 14 du Titre II - Allocations, de l'arrêté royal du 13 juillet 2017, publié au moniteur belge le 19 juillet 2017 ;

Considérant que si les articles 13 et 14 du Titre II de l'arrêté royal du 13 juillet 2017, publié au moniteur belge le 19 juillet 2017, sont appliqués et insérés dans le statut pécuniaire, la maladie et la disponibilité n'ont plus d'impact sur le calcul du pécule de vacances ;

Considérant que les articles 13 et 14 de l'arrêté royal du 13 juillet 2017, publié au moniteur belge le 19 juillet 2017, sont libellés comme suit : " Article 13 : Un pécule de vacances est octroyé chaque année au membre du personnel. Article 14 : §1er. Le pécule de vacances représente 92 % de la rémunération due ou qui aurait été due au mois de mars de l'année en cours augmentée de 92% d'un douzième de la prime de développement des compétences due au mois de septembre précédent, telle qu'instituée par l'article 36ter, §§ 1er à 3, et 5, de l'arrêté royal du 10 avril 1995 fixant les échelles de traitement des grades communs à plusieurs services publics fédéraux ainsi que l'article 36, § 1er, de l'arrêté royal du 25 octobre 2013 relatif à la carrière pécuniaire des membres du personnel de la fonction publique fédérale. Pour l'application du présent chapitre, par dérogation à l'article 2, alinéa 1er, 23° la rémunération comprend également l'allocation de foyer ou l'allocation de résidence éventuelle. La rémunération et le douzième visés à l'alinéa 1er correspondent à des prestations à temps plein pendant l'année précédente, dite année de référence. §2. Le pécule est réduit à due concurrence si la rémunération n'a pas été payée à temps plein ou durant toute l'année de référence. La réduction liée au travail à temps partiel est calculée au même prorata que la rémunération. Toutefois, il n'est pas appliqué de réduction dans le cas des prestations réduites pour raison médicales. La réduction liée aux jours non payés est fixée par une fraction dont le numérateur est le nombre de jours payés et le dénominateur le nombre de jours ouvrés. Si le nombre d'heures varie selon les jours, le numérateur et le dénominateur sont les nombres d'heures correspondants. Par dérogation à l'alinéa 3, n'ont pas d'impact sur le calcul du pécule de vacances :

1° les congés liés à un congé parental ;

2° le congé pour maladie et la disponibilité ;

3° le congé lié à la protection de la maternité.

Le pécule est augmenté de 92 % de l'allocation mensuelle versée dans le cadre de la semaine volontaire de quatre jours en application de la loi du 10 avril 1995 sur la redistribution du temps de travail. Le membre du personnel âgé de moins de 25 ans le dernier jour de l'année de référence et qui est entré en service dans les quatre mois qui suivent la fin de ses études bénéficie d'un pécule de vacances comme si ses prestations avaient couvert l'entièreté de l'année de référence. Le pécule de vacances est payé en mai, sauf en cas de fin de la relation de travail. Dans ce cas, le pécule de vacances est payé en même temps que la dernière rémunération. La base de son calcul est celle du dernier mois presté. La période de référence est l'ensemble des mois pour lesquels le membre du personnel n'a pas reçu de pécule de vacances." ;

Considérant que conformément à l'article L 1211-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Comité de Direction a été concerté à ce sujet ;

Vu la résolution du Collège communal du 1er avril 2021, réf. SA1/Cc/2021/0350/397.2 : 212 proposant l'application du l'arrêté royal du 13 juillet 2017, publié au moniteur belge le 19 juillet 2017, qui précise que la maladie et la disponibilité n'ont plus d'impact sur le calcul du pécule de vacances ;

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1er : D'abroger, pour les motifs mieux explicités en préambule de la présente délibération, les articles 23 à 31 du statut pécuniaire de la Ville d'Enghien.

Article 2 : D'insérer un article 31bis et 31ter au statut pécuniaire de la Ville d'Enghien, lesquels sont libellés comme suit, en application des dispositions de l'arrêté royal du 13 juillet 2017, publié au moniteur belge le 19 juillet 2017 :

"Article 31bis : Un pécule de vacances est octroyé chaque année au membre du personnel

Article 31ter : §1er. Le pécule de vacances représente 92 % de la rémunération due ou qui aurait été due au mois de mars de l'année en cours augmentée de 92% d'un douzième de la prime de développement des compétences due au mois de septembre

précédent, telle qu'instituée par l'article 36ter, §§ 1er à 3, et 5, de l'arrêté royal du 10 avril 1995 fixant les échelles de traitement des grades communs à plusieurs services publics fédéraux ainsi que l'article 36, § 1er, de l'arrêté royal du 25 octobre 2013 relatif à la carrière pécuniaire des membres du personnel de la fonction publique fédérale.

Pour l'application du présent chapitre, par dérogation à l'article 2, alinéa 1er, 23° la rémunération comprend également l'allocation de foyer ou l'allocation de résidence éventuelle.

La rémunération et le douzième visés à l'alinéa 1er correspondent à des prestations à temps plein pendant l'année précédente, dite année de référence.

§2. Le pécule est réduit à due concurrence si la rémunération n'a pas été payée à temps plein ou durant toute l'année de référence.

La réduction liée au travail à temps partiel est calculée au même prorata que la rémunération. Toutefois, il n'est pas appliqué de réduction dans le cas des prestations réduites pour raisons médicales.

La réduction liée aux jours non payés est fixée par une fraction dont le numérateur est le nombre de jours payés et le dénominateur le nombre de jours ouvrés. Si le nombre d'heures varie selon les jours, le numérateur et le dénominateur sont les nombres d'heures correspondants.

Par dérogation à l'alinéa 3, n'ont pas d'impact sur le calcul du pécule de vacances:

1° les congés liés à un congé parental;

2° le congé pour maladie et la disponibilité;

3° le congé lié à la protection de la maternité.

Le pécule est augmenté de 92 % de l'allocation mensuelle versée dans le cadre de la semaine volontaire de quatre jours en application de la loi du 10 avril 1995 sur la redistribution du temps de travail.

Le membre du personnel âgé de moins de 25 ans le dernier jour de l'année de référence et qui est entré en service dans les quatre mois qui suivent la fin de ses études bénéficie d'un pécule de vacances comme si ses prestations avaient couvert l'entièreté de l'année de référence.

Le pécule de vacances est payé en mai, sauf en cas de fin de la relation de travail. Dans ce cas, le pécule de vacances est payé en même temps que la dernière rémunération. La base de son calcul est celle du dernier mois presté. La période de référence est l'ensemble des mois pour lesquels le membre du personnel n'a pas reçu de pécule de vacances."

Article 3 : Pour une meilleure lisibilité du statut pécuniaire, le Collège communal est chargé d'en coordonner officiellement les différentes dispositions. Il pourra, au besoin, adopter une nouvelle numérotation des articles et une présentation de texte qui lui semblera la plus adéquate.

Article 4 : La présente résolution est transmise, pour approbation, aux autorités de tutelle et, pour information, à Madame la Directrice financière, et, pour exécution, au département administratif, pour le service des Ressources humaines.

Article 8 : SA1/CC/2021/59/397.2:336.5

Personnel Communal - Octroi d'une dispense de service aux membres du personnel des pouvoirs locaux dans le cadre de la vaccination contre le COVID 19.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et des arrêtés d'exécution ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale et notamment son article 26 bis, §2, en matière de concertation ;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984, pris en exécution de la loi du 19 décembre 1974, organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu la loi du 28 mars 2021 accordant un droit au petit chômage aux travailleurs afin de recevoir un vaccin contre le coronavirus COVID-19;

Vu le statut administratif de la Ville, coordonné par le Collège communal au 20 juillet 2017, réf. CeJ/Cc/2017/0745/300 ;

Vu la Circulaire du 08 mars 2021 du Service Public de Wallonie relative à la dispense de service aux membres du personnel des pouvoirs locaux dans le cadre de la vaccination contre le COVID-19;

Vu le protocole d'accord conclu entre la délégation syndicale et la délégation de l'Autorité, suite à la séance du Comité particulier de Négociation syndicale du 20 avril 2021 ;

Vu le procès-verbal du Comité de Concertation CPAS/VILLE du 20 avril 2021 ;

Considérant que le Comité de concertation CPAS/VILLE a donné un avis positif ;

Considérant que la pandémie de coronavirus COVID-19 touche actuellement notre Royaume ;

Considérant qu'afin de lutter contre cette pandémie, un programme de vaccination a été lancé par les autorités ;

Considérant que le Ministre Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, recommande aux pouvoirs locaux d'accorder aux agents communaux, statutaires et contractuels, une dispense de service afin de leur permettre de participer au programme de vaccination et ce avec un effet rétroactif au 1er mars 2021;

Considérant que la dispense couvre le temps nécessaire au rendez-vous médical ainsi que pour s'y rendre et en revenir ; Que si le vaccin doit être administré en deux doses, les deux rendez-vous médicaux sont couverts par la dispense ;

Considérant que les membres du personnel devront fournir toute preuve utile de la réalité de la vaccination ;

Vu la résolution du Collège communal du 18 mars 2021, réf. SA1/Cc/2021/0265/397.2:336.5, proposant à la présente assemblée d'accorder une dispense de service aux agents communaux, statutaires et contractuels, afin de leur permettre de participer au programme de vaccination ;

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1er : D'accorder une dispense de service aux agents communaux, statutaires et contractuels, afin de leur permettre de participer au programme de vaccination et ce avec un effet rétroactif au 1er mars 2021.

La dispense couvre le temps nécessaire au rendez-vous médical ainsi que pour s'y rendre et en revenir. Si le vaccin doit être administré en deux doses, les deux rendez-vous médicaux sont couverts par la dispense. Les membres du personnel devront fournir toute preuve utile de la réalité de la vaccination.

Article 2 : La présente résolution sera transmise pour approbation aux Autorités de tutelle et pour information à Madame la Directrice financière, et, pour exécution, au Département administratif, pour le Service des Ressources humaines.

Article 9 : SA1/CC/2021/60/397.2 : 212

Personnel communal - Règlement de travail : insertion d'une annexe portant réglementation du télétravail - Approbation.

Monsieur le Bourgmestre estime que le Comité de Direction a présenté un beau travail mais informe l'assemblée que les syndicats ont souhaité obtenir un délai supplémentaire pour analyser le dossier et nous transmettre leurs remarques et propositions.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'il n'y a pas encore d'urgence d'inclure dans notre règlement de travail les dispositions concernant le télétravail étant donné que celui-ci est toujours couvert par des décisions prises à un autre niveau de pouvoir en raison de la crise sanitaire.

Lorsque l'on sortira de cette crise, on aura besoin d'intégrer ces dispositions pour pouvoir continuer à télétravailler.

Le Conseil décide de reporter le point.

Article 10 : SA1/CC/2021/61/397.2-508

Personnel communal - Assurance hospitalisation collective du Service Fédéral des Pensions/Service Social Collectif - Adhésion au marché public 2022/2025.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville d'Enghien est affiliée au Service Social Collectif (SSC) qui a été intégré dans le Service Fédéral des Pensions (SFP) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2017, réf. SA1/CC/2017/268/397.2-508 adhérent à l'assurance hospitalisation collective proposée par le Service Fédéral des Pensions - Service Social Collectif, en faveur de son personnel, avec effet au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que ce marché prend fin en date du 31 décembre 2021 ;

Considérant que le SFP/SSC va lancer aux noms des administrations locales et provinciales une procédure d'adjudication publique relative à l'assurance collective hospitalisation et maladie grave ;

Considérant que l'exécution du marché entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2025, soit une durée de 4 ans ;

Considérant le formulaire d'adhésion à compléter et à retourner au plus tard le 31 mars 2021 ;

Considérant que l'Administration se doit de garantir la continuité de l'assurance hospitalisation et permettre aux membres du personnel et de leurs familles de rester affiliés ;

Vu la délibération du collège communal du 25 mars 2021, réf. SA1/Cc/2021/0305/397.2-508 proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1er : La Ville d'Enghien adhère au marché public proposant un contrat-cadre d'assurance collective hospitalisation et maladie grave du SPF/SSC en faveur des administrations provinciales et locales qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Article 2 : Les primes d'assurance seront prises en charge par les membres du personnel.

Article 3 : La présente délibération sera transmise pour information à Madame la Directrice financière, ainsi qu'au département administratif pour le service des Ressources humaines.

Article 11 : DF/CC/2021/62/484.224 - 484.311 - 484.71/75 - 484.721

Finances communales - Mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19. Exercice 2021.

Monsieur le Bourgmestre explique les mesures proposées à la présente assemblée en application de la Circulaire de la Région wallonne du 25 février 2021.

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN signale que la Région wallonne accordait un subside de 45.000 € pour ces allègements fiscaux, mais qu'avec les mesures proposées par le Collège communal, le montant du subside serait d'environ 9.000 € à 10.000 €.

Il demande si le Collège communal peut, dès lors, imaginer d'autres mesures pour aider l'HORECA, mesures qui seraient subsidiées à concurrence de 35.000 € et qui ne coûteraient donc rien à la Ville. Il cite en exemple la diminution du taux communal dans le précompte immobilier ou le précompte professionnel.

Monsieur Pascal HILLEWAERT répond que la Ville doit suivre strictement les conditions de la Circulaire qui fixe une liste de taxes locales visées par ce soutien. Il constate que nous ne mettons pas en œuvre un grand nombre de taxes parmi celles qui sont listées et en tire comme conclusion que la Ville d'Enghien dispose d'un nombre limité de taxes locales en comparaison avec la grande diversité de celles qui sont identifiées dans cette Circulaire.

Monsieur le Bourgmestre met cette analyse en lien avec une étude publiée dans un journal régional qui situe, elle aussi, notre commune parmi celles où la pression fiscale est la moins élevée.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu la Constitution et notamment les articles 41, 162, 170 et 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du Covid-19 ;

Vu la circulaire du 25 février 2021 relative aux mesures de soutien via un allègement de la fiscalité locale :

- Impact et relance sur les secteurs du spectacle et des divertissements
- Impact sur les autres secteurs plus particulièrement touchés;

Considérant que le Gouvernement Wallon y a prévu de dégager une enveloppe de 21 millions d'euros pour compenser les mesures réparties comme suit :

- 4 millions d'euros pour compenser totalement la suppression des taxes sur les spectacles et divertissements
- 17 millions d'euros pour compenser la suppression ou l'allègement sur les autres secteurs ;

Considérant le courrier du Gouvernement Wallon du 1er mars 2021, signalant que le montant maximum prévu pour la Ville d'Enghien dans cette enveloppe s'élève à 46.053,67 €;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population, dont notamment la fermeture des secteurs de l'Horeca, des métiers de contact, des agences de paris, des spectacles et divertissement et de l'évènementiel ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise sanitaire, de nombreux secteurs ont été impactés ; que des mesures de soutien aux différents secteurs impactés ont déjà été prises par l'Etat fédéral et les entités fédérées ; que toutefois, les secteurs du spectacle et des divertissements et d'autres secteurs sont plus particulièrement touchés;

Considérant que les secteurs visés par la circulaire précitée sont les secteurs de l'Horeca (hôtels, restaurants, services traiteurs, cafés, bars et autres débits de boissons), les activités foraines et maraîchères, les secteurs du spectacle et des divertissements, les salons de coiffure, de soins et autres entretiens corporels, les attractions touristiques, culturelles..., les secteurs de l'hébergement touristique, les organisations de salons et de congrès, les activités de sport et de loisirs, les secteurs de l'évènementiel, des agences et organisateurs de voyages, des services de taxis et des auto-écoles;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique que subissent les secteurs précités ;

Considérant que les taxes et redevances pouvant toucher ces secteurs impactés par la crise et visées par la compensation concernent la taxe sur la force motrice, les enseignes, les panneaux publicitaires, la diffusion publicitaire, les parkings spécifiques, les séjours, les campings, les locaux commerciaux, les bars, serveuses et cercles privés, les exploitations de taxi, les locations de kayak, bateaux et divers, les taxes spécifiques déchets, hygiène et environnement, les officines et agences de jeux et paris, les accès spécifiques sur la voie publique, les occupations diverses de la voie publique (pour les secteurs concernés), les taxes et redevances sur les entreprises (si elles concernent les secteurs impactés);

Considérant la délibération du Conseil Communal du 04 février 2021 réf.:DF/CC/2021/306/484.684-484.690 décidant de ne pas appliquer :

- le règlement-redevance sur les foires et marchés pour l'exercice 2021
- le règlement-taxe sur les loges foraines et loges mobiles pour l'exercice 2021

Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter des mesures de soutien aux autres secteurs précités représentés sur l'entité d'Enghien à savoir les secteurs :

- de l'Horeca
- des salons de coiffure, de soins et autres entretiens corporels
- les activités de sport et loisirs
- les agences de paris
- les agences et organisateurs de voyages
- les auto-écoles;

Considérant que sont concernés pour Enghien, :

- le règlement-taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux
- le règlement-taxe sur la force motrice
- le règlement-taxe sur la collecte et le traitement des immondices
- le règlement-taxe sur l'entretien de tous les moyens d'évacuation des eaux usées;

Vu la délibération du conseil communal du 26 septembre 2019, réf. DF/CC/2019/215/484.224, approuvée par arrêté du Service Public de Wallonie - Département des Finances Locales, réf. ; DGO5/O50004/boden_pat/141391 - Ville d'Enghien - Délibérations du 26 septembre v2019 - Règlements fiscaux - Taxes (12) le 04 novembre 2019 et relative au règlement fiscal sur la force motrice pour les exercices 2020 à 2025;

Vu la délibération du conseil communal du 26 septembre 2019, réf. DF/CC/2019/220/484.311, approuvée par arrêté du Service Public de Wallonie - Département des Finances locales, réf. DGO5/O50004/boden_pat/141391 - Ville d'Enghien - Délibérations du 26 septembre 2019 - Règlements fiscaux - Taxes (12) le 04 novembre 2019 et relative au règlement fiscal sur les agences de paris aux courses de chevaux pour les exercices 2020 à 2025;

Vu la délibération du conseil communal du 08 octobre 2020, réf. : DF/CC/2020/163/484.71/75 approuvée par arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Christophe COLLIGNON, réf. DGO5/O50004/boden_pat/151612 - Ville d'Enghien - Délibérations du 08 octobre 2020 - Règlements fiscaux (10) en date du 13 novembre 2020 et relative au règlement fiscal sur l'entretien de tous les moyens d'évacuation des eaux usées pour les exercices 2021 à 2025;

Vu la délibération du conseil communal du 12 novembre 2020, réf. : DF/CC/2020/347/484.721 approuvée par arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Christophe COLLIGNON, réf. DGO5/O50004/boden_pat/152732 - Ville d'Enghien - Délibérations du 12 novembre 2020 - Taxe communale sur la collecte et le traitement des immondices Exercice 2021 en date du 14 décembre 2020 et relative au règlement fiscal sur la collecte et le traitement des immondices pour l'exercice 2021;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2020 réf. : DF/CC/2020/294/472.1 adoptant le budget communal pour l'exercice 2021 lequel prévoit notamment en ses articles :

- 040/36303 un crédit de 717.422,25 € comme produit de la taxe sur la collecte et le traitement des immondices
- 040/36309 un crédit de 197.500,00 € comme produit de la taxe sur l'entretien de tous les moyens d'évacuation des eaux usées
- 040/36403 un crédit de 15.000,00 € comme produit de la taxe sur la force motrice
- 040/36416 un crédit de 744,00 € comme produit de la taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux;

Considérant que l'impact budgétaire lié à ces mesures s'élèverait à :

- 5.831,96 € en cas de non application de la taxe sur la collecte et le traitement des immondices aux secteurs de l'Horeca, des salons de coiffure, de soins et autres entretiens corporels, des agences de paris aux courses de chevaux, des agences et organisateurs de voyage et des auto-écoles;
- 1.790,34 € en cas de non application de la taxe sur l'entretien de tous les moyens d'évacuation des eaux usées pour ces mêmes secteurs;
- 950,73 € en cas de non application de la taxe sur la force motrice
- 744,00 € si on ne lève pas la taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux pour l'exercice 2021;

Soit un impact total de 9.317,03 €;

Vu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000€ et que, conformément à l'article L1124-40§1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier ne doit pas nécessairement être sollicité;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 19/03/2021;

Vu la délibération du collège communal du 25 mars 2021 réf.: DF/Cc/2021/0300/484.224-484.311-484.71/75-484.721 proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet;

DECIDE par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1^{er}: De ne pas lever pour l'exercice 2021, la taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux.

De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, les taxes sur la collecte et le traitement des immondices, de l'entretien de tous les moyens d'évacuation des eaux usées et de la force motrice aux secteurs de l'Horeca, des salons de coiffure, de soins et autres entretiens corporels, des activités de sport et loisirs, des agences de paris aux courses de chevaux, des agences et organisateurs de voyage et des auto-écoles.

Article 2 : La présente décision sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation, ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

Article 3 : La présente décision entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 12 : SA/CC/2021/63/857

Finances communales – Budget 2021 – Fixation de la nouvelle dotation communale dans le budget de la Zone de Secours Hainaut Centre – Application de l'article 68 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

Monsieur le Bourgmestre rappelle l'historique du dossier.

En sa séance du 17 décembre 2020, le Conseil communal avait fixé provisoirement la dotation financière communale de la Ville d'Enghien dans le budget 2021 de la Zone de Secours Hainaut Centre à 526.954,41 €.

Faute d'unanimité entre les communes, l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 14 décembre 2020 a réparti les dotations communales pour l'exercice 2021 et fixé l'intervention communale de la Ville d'Enghien à 595.780,98 €.

En sa séance du 22 décembre 2020, le Conseil communal avait décidé d'introduire un recours auprès de la Ministre de l'Intérieur, Annelies VANDERLINDEN, contre cette décision.

L'Arrêté ministériel du 26 janvier 2021 a donné gain de cause aux communes plaignantes et annulé l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 14 décembre 2020.

Le 31 mars 2021, le Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre a adopté une nouvelle clé de répartition entre les communes pour les dotations à la Zone de Secours de l'année 2021 en fixant pour Enghien la dotation à 434.999,10 €.

Monsieur le Bourgmestre précise que notre pourcentage d'intervention augmente très légèrement dans la clé de répartition entre les communes.

Toutefois, comme il porte à présent sur un volume moins important, en valeur absolue, la nouvelle contribution communale à la zone de secours sera nettement réduite. Il demande dès lors à la présente assemblée d'accepter ce pourcentage et le montant de 434.999,10 €.

Madame Florine PARY-MILLE souhaite savoir s'il y a eu un vote unanime au Conseil de Zone par rapport à la nouvelle répartition des dotations.

Monsieur le Bourgmestre confirme qu'il y a eu un vote unanime mais précise qu'on n'est pas à l'abri d'un Conseil communal qui prendrait une attitude différente de celle de son représentant. Il ajoute que nous serons fixés dans les 5 à 6 semaines à venir mais il se dit confiant.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 03 août 2012 modifiant la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la Loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu l'Arrêté royal du 8 novembre 1967 portant, en temps de paix, organisation des services communaux et régionaux d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie ;

Vu l'Arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des Zones de Secours ;

Vu la délibération du Conseil de la Prézone de Secours Hainaut Centre du 24 septembre 2014, relative au passage de la Prézone de Secours en Zone de Secours au 1^{er} janvier 2015;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2014, réf. : SA/CC/2014/315/857, prenant acte du passage de la Prézone de Secours Hainaut Centre vers la Zone de Secours Hainaut Centre au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre du 10 novembre 2015, relative à l'adoption de la clé de répartition des dotations communales pour les budgets des exercices 2016 à 2020, ainsi qu'à la fixation du montant des dotations à verser par chaque commune de la Zone ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2015, réf. : SA/CC/2015/247/857, relative à l'adoption de la clé de répartition des dotations communales pour les budgets de 2016 à 2020 de la Zone de Secours Hainaut Centre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2016, réf. : SA/CC/2016/004/857, marquant son accord quant aux pourcentages échelonnés de 2,3014678% pour l'année 2017, 2,3304901% pour l'année 2018, 2,2820351% pour l'année 2019 et 2,2355540% pour l'année 2020, qui correspondent à la proportion relative de la dotation communale dans le total des dotations communales ;

Vu la Circulaire du 17 juillet 2020 à destination des communes dans le cadre de la reprise du financement communal des Zones de Secours ;

Vu la délibération du Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre du 13 novembre 2020, fixant provisoirement les dotations communales à la Zone de Secours pour l'année 2021 après l'intervention de la Province ; Que la dotation communale de la Ville d'Enghien à la Zone de Secours pour l'année 2021, s'élève provisoirement à la somme de 526.954,41 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2020, réf. SA/CC/2020/254/857, fixant provisoirement la dotation financière communale de la Ville d'Enghien dans le budget 2021 de la Zone de Secours Hainaut Centre à 526.954,41 € ;

Vu l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 14 décembre 2020, fixant la répartition de la dotation communale pour l'exercice 2021 à la Zone de Secours Hainaut Centre; Que la dotation communale de la Ville d'Enghien à la Zone de secours s'élève à la somme de 595.780,98 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2020, réf. SA/CC/2020/301/857, décidant d'introduire un recours auprès de la Ministre de l'Intérieur, Annelies VANDERLINDEN, contre l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 14 décembre 2020 fixant les dotations communales pour l'exercice 2021 à la Zone de Secours Hainaut Centre, suite au manque de motivation relative à la formule utilisée pour répartir les dotations entre les Communes et l'iniquité provoquée par la survalorisation du critère de population dans la répartition de ces dotations ;

Vu l'Arrêté ministériel du 26 janvier 2021 annulant l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 14 décembre 2020, fixant les dotations communales pour l'exercice 2021 à la Zone de Secours Hainaut Centre ;

Vu la délibération du Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre du 31 mars 2021, fixant les dotations communales à la Zone de Secours pour l'année 2021 ;

Considérant que la dotation communale de la Ville d'Enghien à la Zone de Secours pour l'année 2021, s'élève à la somme de 434.999,10 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2020, réf. DF/CC/2020/294/472.1, approuvée en date du 28 janvier 2021 par l'Arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Christophe COLLIGNON, réf. DGO5/O500004/170557/bille_ali/154414 - Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2021, lequel prévoit notamment en son article 35101/43501 du service ordinaire un crédit budgétaire de 526.954,41 € afin de couvrir cette dépense ;

Vu la résolution du Collège communal du 08 avril 2021, réf. SA/Cc/2021/0374/857, proposant à la présente Assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1er : La proposition de dotation financière de la Ville d'Enghien dans le budget 2021 de la Zone de Secours Hainaut Centre, fixée à la somme de 434.999,10 €, est approuvée.

Article 2 : Cette dotation sera payée par la caisse communale sur le compte bancaire ouvert au nom de la Zone de Secours Hainaut Centre et sera imputée sur l'article 35101/43501 des dépenses ordinaires de l'exercice 2021.

A cet égard, Madame la Directrice financière est invitée à payer cette dépense ainsi engagée.

Article 3 : La présente résolution sera transmise, pour information, à Monsieur le Président de la Zone de Secours Hainaut Centre, à Madame la Directrice financière, ainsi qu'au Département administratif.

Article 13 : CEJ/CC/2021/64/506.4

Marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet dans le cadre des travaux de désenvasement et d'alimentation en eau de l'étang de la Dodane - Adoption du cahier des charges et du mode de passation.

Madame Dominique EGGERMONT décrit les travaux qui seront prévus dans le cadre ce dossier : désenvasement de la Dodane 2, restauration de la grille, diagnostic/réparation des ouvrages hydrauliques de la Dodane 2 et de l'étang du Moulin.

Madame Florine PARY-MILLE demande si des subsides de la Région Wallonne peuvent être obtenus pour ces travaux.

Madame Dominique EGGERMONT répond que l'auteur de projet a pour mission de solliciter ceux-ci.

Monsieur le Bourgmestre précise que la Ville peut prétendre à des subsides mais que la réponse de la Région dépendra des enveloppes disponibles. Il rappelle que nous sommes dans un site classé mais que les travaux portent sur des plans d'eaux, ce qui constitue une situation inhabituelle en matière de restauration du patrimoine. Selon lui, nous pourrions probablement obtenir des subsides pour les travaux de restauration des ouvrages hydrauliques. Cependant pour le curage, nous n'avons aucune certitude.

Monsieur Geoffrey DERYCKE se réjouit de voir ce dossier avancer.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation locale ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que les étangs de la Dodane sont au nombre de 2 ; l'un s'étend du Parc d'Enghien jusqu'à la rue d'Hoves (= Dodane 2) et l'autre, de la rue d'Hoves jusqu'à l'avenue Champs d'Enghien (= Dodane 1) ;

Considérant la nécessité de rétablir l'approvisionnement en eau des étangs de la Dodane, tant pour la qualité des eaux que pour la vie piscicole mais aussi pour la régulation de eaux lors de fortes pluies ;

Considérant que l'étang de la Dodane (partie située entre la rue d'Hoves et le Parc) est envasé, ce qui entrave l'écoulement des eaux vers l'étang situé en aval ;

Considérant qu'un désenvasement de l'étang de la Dodane 2 est donc nécessaire ;

Considérant également la nécessité de vérifier le bon état et le bon fonctionnement des ouvrages qui régulent l'arrivée et la sortie des eaux de l'étang de la Dodane 2 ;

Considérant qu'en fonction de cet état des lieux, des travaux de réparation pourraient être nécessaires ;

Considérant que la grille qui sépare le Parc d'Enghien de la Ville au niveau même de l'étang de la Dodane 2, a été endommagée lors de précédentes inondations ;

Considérant qu'il y a lieu de réparer et de redresser cette grille ;

Considérant la fiche d'état sanitaire des ouvrages hydrauliques dressée en 2016 par M. Jean-Louis VAN DEN EYNDE ;

Considérant qu'il est proposé d'organiser un marché public de services en vue de désigner un auteur de projet pour les travaux suivants :

- le désenvasement de l'étang de la Dodane 2 ;
- le diagnostic et, le cas échéant, la réparation des ouvrages hydrauliques qui permettent de réguler l'arrivée et la sortie de l'eau de l'étang de la Dodane 2 ;
- le diagnostic et, le cas échéant, la réparation des ouvrages hydrauliques (vanne, etc.) situés en amont de l'étang de la Dodane et qui contribuent à l'apport direct en eau de l'étang de la Dodane 2 (Ex : les trop-plein de l'étang du Moulin, vanne).
- la restauration de la grille de clôture entre la Parc et la ville.

Considérant le cahier des charges N° JVB/2021/17 relatif au marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet dans le cadre des travaux de désenvasement et d'alimentation en eau de l'étang de la Dodane, établi par la Cellule juridique et marchés publics ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable, conformément à l'article 41, §1er, 1° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant qu'une visite des lieux obligatoire sera organisée le mardi 11 mai 2021, à 10h00 ;

Considérant que la date du 18 mai 2021 à 10h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2020, réf. DF/CC/2020/294/472.1, approuvée par l'arrêté du 28 janvier 2021 du Ministre Christophe COLLIGNON, réf. DGO5/O50004/170557/bille_ali/154514/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2021, lequel prévoit notamment en son article 482/73360 (projet 20210038) du service extraordinaire, un crédit de 30.000,00 € pour couvrir cette dépense ;

Considérant que le financement sera assuré au moyen d'un emprunt ;

Vu la résolution du Collège communal du 1er avril 2021, réf. :CEJ/Cc/2021/0328/506.4, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1er : Le cahier des charges n°JVB/2021/17 relatif au marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet dans le cadre des travaux de désenvasement et d'alimentation en eau de l'étang de la Dodane, établi par la cellule juridique et marchés publics est adopté.

Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVAC.

Article 2 : Le présent marché sera passé par procédure négociée directe avec publication préalable, conformément à l'article 41, §1er, 1° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 3 : Cette dépense sera prise en compte par la caisse communale et imputée à l'article 482/73360 (projet 20210038) du service extraordinaire de l'exercice 2021.

Le financement sera assuré au moyen d'un emprunt.

Article 4 : La présente délibération est transmise, pour information, à la Direction financière et, pour exécution, au département technique pour le service Environnement, Mobilité et Energie.

Article 14 : CEJ/CC/2021/65/506.4

Désignation d'un établissement de crédit chargé des services financiers relatifs au financement par emprunt de certains investissements de la Ville et du CPAS d'Enghien (Exercice 2021) - Modification des conditions du marché.

Monsieur le Bourgmestre signale que ce dossier avait déjà été proposé au Conseil communal, cependant le marché portait sur 4 ans et les banques interrogées n'ont pu s'engager pour une si longue période. Dès lors, le marché est proposé à nouveau mais pour une période limitée à une année.

Monsieur Pascal HILLEWAERT ajoute que la durée de validité de l'offre a été réduite, ce qui permet d'obtenir un meilleur taux.

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN souhaite savoir si les montants empruntés restent les mêmes alors que la période a été réduite.

Monsieur le Bourgmestre répond que les montants prévus au cahier des charges apparaissent dans les annexes du budget 2021, ce sont les montants maximums qui pourront être empruntés en fonction de la réalisation des projets.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, notamment son article 56;

Vu la Constitution belge du 7 février 1831 (coordonnée le 17 février 1994), notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 28, §1er, 6°;

Vu les principes généraux du droit administratif ;

Considérant que la Ville, souhaite désigner un établissement de crédit qui sera chargé de l'exécution de services financiers consistant en un droit de tirage sous forme d'emprunts, de montants et de durées variables, à contracter pour le financement des dépenses extraordinaires de l'administration communale (investissements sur les exercices 2021 à 2024), ainsi que les services y relatifs, qui devront pouvoir être fournis pendant toute la durée du marché ;

Considérant qu'il existe une volonté de synergie entre la Ville et le CPAS, se traduisant par la passation de marchés conjoints, notamment en vue d'économiser les ressources administratives ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale, du 11 janvier 2021, réf. : 20210132, mandatant la Ville pour qu'elle intervienne en qualité de pouvoir adjudicateur dans le cadre de ce marché conjoint ;

Considérant que les services d'emprunts sont exclus du champ d'application de la réglementation relative aux marchés publics et ce, conformément à l'article 28, §1er, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui stipule textuellement ce qui suit :

" Art.28 § 1er. Ne sont pas soumis à l'application de la présente loi, sous réserve du paragraphe 2, les marchés publics de services ayant pour objet :

(...)

6° les prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ;"

Considérant, cependant, que le pouvoir adjudicateur n'est pas pour autant dispensé d'appliquer le droit primaire européen, de même que la Constitution belge et les principes généraux du droit administratif, ce qui implique donc de respecter notamment les règles d'égalité, de non-discrimination, de proportionnalité et de transparence ;

Considérant que le principe d'égalité et de non-discrimination consacré par l'article 56 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et par les articles 10 et 11 de la Constitution belge a pour conséquence l'obligation d'organiser une mise en concurrence et de choisir les candidats selon des critères objectifs ;

Considérant, par ailleurs, que ce principe impose également que la procédure de mise en concurrence se déroule dans le respect des règles fixées au préalable.

Considérant, en outre, que le respect du principe d'égalité de traitement implique d'assurer une certaine transparence, ce qui signifie qu'il est nécessaire de rendre publique l'intention de contracter selon des modalités qui sont appropriées ;

Considérant que le principe de proportionnalité exige que toute mesure soit à la fois nécessaire et appropriée au regard du besoin à satisfaire ;

Considérant qu'en droit administratif belge, il est nécessaire de respecter le principe de bonne administration ;

Considérant qu'en vertu de ce principe, l'administration doit se comporter comme « *une administration normalement diligente, raisonnable et veillant au respect de l'intérêt général et de la légalité* », ce qui implique notamment que l'offre la plus intéressante, sur base des critères d'attribution préalablement établis, doit être préférée;

Considérant, en corolaire que le pouvoir adjudicateur est tenu de mettre en place une procédure concurrentielle d'attribution de ces services, pourtant formellement exclus de la réglementation des marchés publics, c'est-à-dire faire « comme un marché public » mais avec plus de souplesse, sans être tenus aux règles strictes normalement applicables aux marchés publics, et notamment les règles fixant les seuils au-delà desquelles la publicité européenne est obligatoire, ainsi que les règles limitant la possibilité de recourir à la procédure négociée sans publication préalable;

Considérant la délibération du Conseil communal du 11 mars 2021, réf. CEJ/Cc/2020/1104/506.4, adoptant le cahier des charges n° JVB/2021/06 relatif à la désignation d'un établissement de crédit chargé des services financiers relatifs au financement par emprunt de certains investissements de la Ville et du CPAS d'Enghien (Exercices 2021-2024), à passer comme dans le cadre d'une procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que l'article I.2 dudit cahier des charges prévoit notamment ce qui suit :
"La durée du marché est d'un an. Conformément à l'article 37 de la loi du 18 juin 2016, ce marché est tacitement reconductible par période d'un an. Sa durée maximale est toutefois fixée à quatre ans. Dans le cas où le marché ne serait pas reconduit, le pouvoir adjudicateur est tenu d'en informer, par écrit, l'adjudicataire trois mois avant l'expiration du délai. L'adjudicataire ne pourra réclamer aucun dédommagement."

Considérant que les différents opérateurs économiques consultés ont informé le pouvoir adjudicateur que le mécanisme de la reconduction tacite pendant quatre ans leur posait problème en ce qui concerne la fixation des taux;

Considérant qu'en raison de cette clause, la Direction financière et la Cellule juridique et marchés publics craignent de ne pas recevoir d'offres ou de recevoir des offres prévoyant des taux exorbitants, et en corolaire de ne pas pouvoir attribuer le marché;

Considérant que, dès lors, afin de profiter des meilleurs taux, il est proposé de modifier les conditions de marché et de rédiger la clause de l'article I.2 du cahier des charges, relative à la durée du marché comme suit :

"Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter du lendemain de l'envoi du courrier de notification. Les services financiers devront pouvoir être fournis pendant toute la durée du marché."

Considérant que, par ailleurs, les opérateurs économiques ont manifesté leur souhait de pouvoir remettre leurs offres au pouvoir adjudicateur par voie électronique;

Considérant, en corolaire, qu'il est proposé d'ajouter la phrase suivante, à l'article I.6 du cahier spécial des charges :

"L'offre peut également être remise par mail à l'adresse suivante : julien.vanbellaiengh@enghien-edingen.be."

Considérant, en outre, que le pouvoir adjudicateur se rend compte, que réduire le délai de validité des offres de 180 jours à 60 jours, lui permettrait d'obtenir de meilleurs taux ;

Considérant qu'il est, par conséquent, proposé de réduire le délai de validité des offres à 60 jours de calendrier ;

Considérant, enfin, que le calcul du taux indicatif entraîne une surcharge de travail importante pour les opérateurs économiques et n'est pas indispensable, contrairement aux marges, pour le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la comparaison des offres;

Considérant, dès lors, qu'il est proposé de retirer du formulaire d'offre, la colonne correspondant au taux indicatif ;

Considérant qu'au vu des modifications apportées au cahier des charges, il est proposé de prolonger le délai de remise des offres et de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 04 mai 2021, à 10h00.

Considérant le cahier des charges rectificatif relatif à la désignation d'un établissement de crédit chargé des services financiers relatifs au financement par emprunt de certains investissements de la Ville et du CPAS d'Enghien (Exercices 2021), établi par la Cellule juridique et marchés publics ;

Considérant que ledit cahier des charges rectificatifs tient compte des différentes modifications exposées ci-avant;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, il est proposé à la présente assemblée d'adopter ledit cahier des charges rectificatif et de donner son accord pour l'envoi de celui-ci aux différents opérateurs économiques consultés, afin de leur permettre de faire une offre et au pouvoir adjudicateur de bénéficier des meilleurs taux ;

Considérant que cette modification ne constitue pas une modification substantielle du cahier des charges et ne modifie en rien la nature du marché ;

Vu la résolution du Collège communal du 1er avril 2021, réf. :CEJ/Cc/2021/0330/506.4, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet;

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1er : Le cahier des charges rectificatif, relatif à la désignation d'un établissement de crédit chargé des services financiers relatifs au financement par emprunt de certains investissements de la Ville et du CPAS d'Enghien (Exercice 2021), établi par la Cellule juridique et marchés publics, est adopté et sera transmis, dans les meilleurs délais, aux opérateurs économiques consultés dans le cadre du présent marché.

Article 2 : La présente délibération est transmise, pour information, à la Direction financière et, pour exécution, à la Cellule juridique et marchés publics.

Article 15 : CEJ/CC/2021/66/506.4

Marchés publics - Acquisition de produits informatiques permettant d'assurer la défense des réseaux informatiques, l'accès sécurisé à distance des télétravailleurs et la protection contre les menaces avancées - Recours à la centrale d'achat DMP2000242 du FOREM pour les produits Fortinet.

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN signale qu'au mois de décembre 2020, le Conseil communal avait déjà approuvé des acquisitions pour un montant de 85.000 €, et qu'une nouvelle somme de 35.000 € est demandée. Il souhaite en connaître les raisons.

Monsieur Pascal HILLEWAERT répond que cette nouvelle dépense répond à l'équipement progressif des services et des différents sites de la Ville, via la centrale de marché.

Il tient à souligner que la Ville d'Enghien est relativement bien équipée en matière informatique, ce qui a permis de très vite réagir au confinement et télétravail imposés, et d'être citée comme commune exemplaire. Il ajoute qu'il est indispensable de protéger les réseaux informatiques de la Ville.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et, plus précisément, ses articles 2, 6° et 7°, et 47;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mai 2020, réf. CEJ/CC/2020/65/506.4, confirmant l'adhésion de la Ville d'Enghien à la centrale d'achat DMP2000242 du FOREM pour les produit Fortinet et l'adoption la convention à conclure entre la Ville et le FOREM;

Considérant que le service informatique souhaite faire l'acquisition de différents produits informatiques permettant d'assurer la défense des réseaux informatiques (pare-feu, passerelle de mails, anti-virus, anti-spam, ...), l'accès sécurisé à distance des télétravailleurs (VPN, ...) et la protection contre les menaces avancés (sandboxing, ATP, ...);

Considérant que Fortinet est le leader mondial des solutions professionnelles de cybersécurité;

Considérant que la centrale d'achat du FOREM permet à la Ville d'Enghien de bénéficier des meilleurs prix du marché wallon, sans rédaction, ni publication de cahier des charges;

Considérant, dès lors, qu'il est proposé de recourir à ladite centrale d'achat DMP2000242 du FOREM, afin d'acquérir le matériel informatique souhaité, tel que repris dans le document ci-annexé ;

Considérant que le montant estimé de cette commande est de 29.687,84 € HTVA, soit 35.922,29€ TVAC;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2020, réf. DF/CC/2020/294/472.1, approuvée par l'arrêté du 28 janvier 2021 du Ministre Christophe COLLIGNON, réf. DGO5/O50004/170557/bille_ali/154514/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2021 ; lequel prévoit notamment en son article 104/74253 (projet 20210011) du service extraordinaire, un crédit de 109.673,00 € pour l'acquisition de matériel informatique ;

Considérant que ce financement sera assuré au moyen d'un emprunt ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 02/04/2021 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

Vu la résolution du Collège communal du 08 avril 2021, CEJ/Cc/2021/0372/506.4, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1er : De recourir à la centrale d'achat DMP2000242 du FOREM pour les produits Fortinet en vue de faire l'acquisition des produits informatiques permettant d'assurer la défense des réseaux informatiques, l'accès sécurisé à distance des télétravailleurs et la protection contre les menaces avancées, tels que mieux détaillés ci-avant.

Le montant estimé de cette acquisition s'élève à 29.687,84 € HTVA, soit 35.922,29€ TVAC.

Article 2 : Cette dépense sera financée au moyen d'un emprunt et imputée à l'article 104/74253 (projet 20210011) du service extraordinaire de l'exercice 2021.

Article 3 : La présente délibération est transmise, pour information, à la Direction financière, et, pour exécution, au département administratif pour le service informatique.

Article 16 : CEJ/CC/2021/67/506.4

Marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auditeur de politique cyclable communale dans le cadre du projet "Communes Pilotes Wallonie cyclable" - Adoption du cahier des charges et du mode de passation du marché public.

Monsieur le Bourgmestre et Monsieur Jean-Yves STURBOIS présentent brièvement le dossier qui ne suscite aucune question.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation locale ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que la Ville d'Enghien a déposé un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet "Communes Pilotes Wallonie cyclable", lancé par la Région Wallonne en septembre 2020;

Vu le courrier du SPW Mobilité Infrastructures du 18 mars 2021;

Considérant qu'aux termes de ce courrier, la Ville d'Enghien a été retenue comme "Commune pilote Wallonie cyclable";

Considérant que dans le cadre de cet appel à projet, la Ville d'Enghien doit réaliser un audit de politique cyclable, via un organisme spécialisé;

Considérant que cet audit doit être réalisé au plus tard, pour le mois de juillet 2021, ce délai n'étant, toutefois, pas un délai de rigueur;

Considérant, dès lors, que le Service Environnement, Mobilité et Energie souhaite passer un marché public de services afin de désigner un auditeur de politique cyclable communale;

Considérant que ledit marché public prendra fin, au plus tard, le 31 juillet 2021 ;

Considérant le cahier des charges n° JVB/2021/18 relatif au marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auditeur de politique cyclable communale, dans le cadre des "Communes Pilotes Wallonie cyclable", établi par la Cellule juridique et marchés publics ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le Service Environnement, Mobilité et Energie propose de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable sur la base de l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016 et de consulter les opérateurs économiques suivants :

- Pro Velo asbl / vzw, rue de Londres 15 à 1050 Bruxelles ;
- Espaces-mobilités, rue d'Arlon, 22 à 1050 Ixelles;
- AME sprl, Résidence Grande Barre, 22 bte 2 à 7522 Lamain;
- Traject, avenue Marnix 17, à 1000 Bruxelles;
- ICEDD, boulevard Frère Orban, 4 à 5000 Namur ;
- TRANSITEC, rue Théodore Verhaegen, 196 à 1060 Bruxelles ;
- Tridée, Quellinstraat, 6 à 2018 Anvers ;

Considérant que la date du 18 mai 2021 à 10h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2020, réf. DF/CC/2020/294/472.1, approuvée par l'arrêté du 28 janvier 2021 du Ministre Christophe COLLIGNON, réf. DGO5/O50004/170557/bille_ali/154514/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2021, lequel prévoit notamment en son article 421/73360 (20210067) du service extraordinaire, un crédit de 20.000,00 € pour couvrir cette dépense ;

Considérant que le financement sera assuré au moyen d'un emprunt ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/04/2021 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Vu la résolution du Collège communal du 1er avril 2021, réf. CEJ/Cc/2021/0329/506.4, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1er : Le cahier des charges n° JVB/2021/18 relatif au marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auditeur de politique cyclable communale, dans le cadre des "Communes Pilotes Wallonie cyclable", établi par la cellule juridique et marchés publics, est adopté.

Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 € TVAC.

Article 2 : Le présent marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Cette dépense sera prise en compte par la caisse communale et imputée à l'article 421/73360 (20210067) du service extraordinaire de l'exercice 2021.

Le financement sera assuré au moyen d'un emprunt.

Article 4 : La présente délibération est transmise, pour information, à la Direction financière et, pour exécution, au département technique pour le service Environnement, Mobilité et Energie.

Article 17 : SA5/CC/2021/68/624.2

Appel à projet Initiative Locale d'Intégration (I.L.I.) - Adoption des rapports d'activités et financier.

Madame Nathalie VAST évoque les difficultés de travailler en période de confinement et de suivre les personnes qui reçoivent les cours de français, cependant les deux professeurs ont été très créatifs et ont pu continuer à donner les cours toute l'année. Ces cours ont été prolongés en présentiel au mois de juillet 2020.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, deuxième partie, livre II, relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09 juin 2016, réf. SA5/CC/2016/085/624.2 approuvant une convention de partenariat avec le Ce.R.A.I.C. (Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre) ;

Vu la délibération du Collège communal du 07 février 2019; réf : SA5/Cc/2019/0115/624.2 concernant l'appel à projet ILI 2019/2020 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020, accordant une subvention à la Ville d'Enghien dans le cadre de l'appel à projet "Initiatives locales d'intégration des personnes étrangères" (ILI) pour l'année 2020 ;

Vu la lettre du Service Public de Wallonie intérieur action sociale du 07 mai 2020 notifiant l'arrêté de subvention 2019-2020 pour un montant de 63.512,19€ ;

Considérant le rapport financier du projet d'Initiative Locale d'Intégration (I.L.I.) de l'exercice 2020, présenté par le service de la cohésion sociale ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 Mars 2021, réf. : SA5/Cc/2021/228/624.2, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1er : Le rapport financier pour l'exercice 2020, établi dans le cadre du projet ILI présenté est approuvé.

Article 2 : Le rapport d'activités pour l'exercice 2020, établi dans le cadre du projet ILI présenté est approuvé.

Article 3 : La présente délibération sera transmise, pour information, à Madame La directrice financière ainsi qu'au département administratif pour les services que la chose concerne.

Article 18 : ST4/CC/2021/69/865.3

Plan d'Investissement Communal 2019-2021 – Adoption du projet d'entretien extraordinaire de la rue de la Houille.

Monsieur Jean-Yves STURBOIS présente le dossier de travaux qui comporte la réfection de la voirie, les bandes de contre butage et le curage des fossés.

A l'occasion de ces travaux, l'entretien du ruisseau « Le Coquiane » qui passe sous cette voirie, sera réalisé.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 05 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt publics et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2019, réf. DF/CC/2019/014/506.4, donnant délégation, à partir du 1er février 2019 pour la mandature 2018-2024, au Collège communal pour choisir le mode de passation et fixer les conditions de l'ensemble des marchés publics et concessions de travaux et de services pour les marchés financés à l'extraordinaire, avec une limite de montant fixée à 15.000 euros hors TVA ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 avril 2020, réf. ST4/Cc/2020/0343/865.3, adoptant le cahier des charges n° VVDP/2020/865.3/03 relatif au marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de travaux de voiries établi par le service infrastructures ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 juillet 2020, réf. CEJ/Cc/2020/0591/506.4, désignant notamment Hainaut Ingénierie Technique, rue de la Station, 59 à 7060 Soignies, pour les missions d'auteur de projet dans le cadre des travaux de voiries suivants :

- lot 3 - Entretien extraordinaire de la rue Fontaine à Louche
- lot 4 - Entretien extraordinaire de la rue du Village
- lot 5 - Entretien extraordinaire de la rue de la Houille ;

Considérant le courrier du 21 juin 2019, réf. : DEPS/55010/PIC 2017-2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, informant la ville d'Enghien de la redistribution de l'inexécuté du plan d'investissement 2017-2018, portant le montant total pour la période 2019-2021 à 541.344,01 € ;

Considérant que le taux d'intervention de la Région wallonne s'élève à 60 % des travaux subsidiés ;

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation du Plan d'Investissement Communal projeté seront prévus aux articles adéquats du budget extraordinaire des exercices 2019 à 2021 ;

Considérant le programme des travaux pour la période 2019-2021, comprenant notamment l'entretien extraordinaire de la rue de la Houille, au montant estimé, suivant la fiche de projet établie pour les travaux de voirie, de 91.888,91 € TVAC ;

Considérant les réunions des 28 septembre 2020 et 22 janvier 2021 entre la Ville et l'auteur de projet, les remarques apportées au projet, les modifications apportées par l'auteur de projet en date du 24 février 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2020, réf. DF/CC/2020/294/472.1, approuvée par l'arrêté du 28 janvier 2021 du Ministre Christophe COLLIGNON, réf. DGO5/O50004/170557/bille_ali/154514/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2021 ; lequel prévoit notamment en son article 421/73560.20200020 du service extraordinaire, un crédit de 100.000 € afin de couvrir cette dépense ;

Considérant le projet actualisé estimé à 149.849,42 € TVAC ;

Considérant qu'un crédit supplémentaire de 60.000 € devra être inscrit lors de l'élaboration de la modification budgétaire n°2 afin de couvrir cette dépense ;

Vu la résolution du Collège communal du 8 avril 2021, réf. : ST4/Cc/2019/0395/865.3, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1^{er} : Le cahier spécial des charges et les plans relatifs aux travaux d'entretien extraordinaire de la rue de la Houille, soit :

- le cahier spécial des charges, réf. HIT : AC/1160/2020/0025 - Lot 5
- ses annexes
- le devis estimatif des travaux
- les plans dressés par l'auteur de projet, n°1 et n°2

sont adoptés.

Ce marché public de travaux sera passé par procédure ouverte.

Il sera financé pour 60% du montant de la désignation de la « part ville » par prélèvement sur le fonds FRIC, considérant le montant total pour la période 2019-2021 porté à 541.344,01 €, le solde de 40% sera financé au moyen d'un emprunt.

Article 2 : Cette dépense sera prise en compte par la caisse communale et imputée à l'article 421/73560.20200020 du service extraordinaire de l'exercice 2021, le solde de 60.000 € devra être inscrit à l'élaboration de la modification budgétaire n°2 afin de couvrir cette dépense.

Article 3 : La présente délibération est transmise, pour exécution, à la Direction financière, et au département technique pour le service infrastructures.

Article 19 : ST4/CC/2021/70/865.3

Plan d'Investissement Communal 2019-2021 – Adoption du projet d'entretien extraordinaire de la rue Fontaine à Louche.

Monsieur Jean-Yves STURBOIS décrit l'ensemble des travaux à réaliser sur cette voirie. Il ajoute que des aménagements de sécurité sont également prévus. Un choix entre rétrécissements, coussins berlinois ou chicanes sera posé en fonction du résultat des tests en cours.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 05 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt publics et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2019, réf. DF/CC/2019/014/506.4, donnant délégation, à partir du 1er février 2019 pour la mandature 2018-2024, au Collège communal pour choisir le mode de passation et fixer les conditions de l'ensemble des marchés publics et concessions de travaux et de services pour les marchés financés à l'extraordinaire, avec une limite de montant fixée à 15.000 euros hors TVA ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 avril 2020, réf. ST4/Cc/2020/0343/865.3, adoptant le cahier des charges n° VVDP/2020/865.3/03 relatif au marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de travaux de voiries établi par le service infrastructures ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 juillet 2020, réf. CEJ/Cc/2020/0591/506.4, désignant notamment Hainaut Ingénierie Technique, rue de la Station, 59 à 7060 Soignies, pour les missions d'auteur de projet dans le cadre des travaux de voiries suivants :

- lot 3 - Entretien extraordinaire de la rue Fontaine à Louche
- lot 4 - Entretien extraordinaire de la rue du Village
- lot 5 - Entretien extraordinaire de la rue de la Houille ;

Considérant le courrier du 21 juin 2019, réf. : DEPS/55010/PIC 2017-2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, informant la ville d'Enghien de la redistribution de l'inexécuté du plan d'investissement 2017-2018, portant le montant total pour la période 2019-2021 à 541.344,01 € ;

Considérant que le taux d'intervention de la Région wallonne s'élève à 60 % des travaux subsidiés ;

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation du Plan d'Investissement Communal projeté seront prévus aux articles adéquats du budget extraordinaire des exercices 2019 à 2021 ;

Considérant le programme des travaux pour la période 2019-2021, comprenant notamment l'entretien extraordinaire de la rue Fontaine à Louche, au montant estimé, suivant la fiche de projet établie pour les travaux de voirie, de 577.303,10 € ;

Considérant les réunions des 28 septembre 2020 et 22 janvier 2021 entre la Ville et l'auteur de projet, les remarques apportées au projet, les modifications apportées par l'auteur de projet en date du 22 février 2021 ;

Considérant le rapport du service Infrastructures du 25 janvier 2021, relatif notamment à l'entretien extraordinaire de la rue Fontaine à Louche ;

Considérant le projet actualisé estimé à 459.694,67 € TVAC ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2020, réf. DF/CC/2020/294/472.1, approuvée par l'arrêté du 28 janvier 2021 du Ministre Christophe COLLIGNON, réf. DGO5/O50004/170557/bille_ali/154514/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2021 lequel prévoit notamment en son article 421/73560.20200018 du service extraordinaire, un crédit de 600.000 € afin de couvrir cette dépense ;

Vu la résolution du Collège communal du 8 avril 2021, réf. : ST4/Cc/2021/0396/865.3, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1^{er} : Le cahier spécial des charges et les plans relatifs aux travaux d'entretien extraordinaire de la rue Fontaine à Louche, soit :

- le cahier spécial des charges, réf. HIT : AC/1160/2020/0025 - Lot 3
- ses annexes
- le devis estimatif des travaux
- les plans dressés par l'auteur de projet, n°1 et n°2

sont adoptés.

Ce marché public de travaux sera passé par procédure ouverte.

Il sera financé pour 60% du montant de la désignation de la « part ville » par prélèvement sur le fonds FRIC, considérant le montant total pour la période 2019-2021 porté à 541.344,01 €, le solde de 40% sera financé au moyen d'un emprunt.

Article 2 : Le Collège communal sera autorisé à apporter des modifications en cours de marché aux aménagements de sécurité prévus, en fonction des résultats du test temporaire effectué.

Article 3 : Cette dépense sera prise en compte par la caisse communale et imputée à l'article 421/73560.20200018 du service extraordinaire de l'exercice 2021.

Article 4 : La présente délibération est transmise, pour exécution, à la Direction financière, et au département technique pour le service infrastructures.

Article 20 : ST3/CC/2021/71/637.61

Plan Communal de Développement de la Nature – Approbation du Programme 2020-2024.

Madame Dominique EGGERMONT présente le PCDN couvrant la période 2020 à 2024, qui comporte 5 défis (Coup de pouce pour la faune, Coup d'éclat pour la Flore, Coup de Com', Coup de chapeau aux agriculteurs, Coup de fouet pour la nature) et 42 projets.

Elle développe les actions récentes et/ou en cours :

- Favoriser la nidification des oiseaux
- Promouvoir le couloir noir
- Inciter les citoyens à planter de petits fruitiers
- Cartographier et gérer les plantes invasives
- Promouvoir le maillage écologique dans les zones agricoles
- Participer aux journées wallonnes de l'Eau
- Participer à la Semaine des sentiers

Elle signale également la création d'une page Facebook qui annoncera les différentes activités du PCDN.

Monsieur le Bourgmestre remercie l'Echevine pour sa présentation bien illustrée et rappelle que le PCDN est une instance participative qui a fêté ses 15 ans cette année et qui regroupe différents acteurs locaux attentifs à l'environnement tels que des agriculteurs, environnementalistes, apiculteurs ou pêcheurs.

Il ajoute que tout le monde est bienvenu aux réunions et aux actions de terrain.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du 5 décembre 2005, réf : DNF/DN/CD805/ch/05.054/Sortie 2005 : 38498, par lequel le Ministère de la Région wallonne, Division de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature, lance un appel à candidature auprès des communes pour développer un Plan communal de Développement de la Nature ;

Vu sa délibération du 27 février 2006, réf : ST3/CC/2006/012/637, acceptant la candidature de la Ville pour développer un PCDN et marquant une volonté affirmée de :

- prendre en compte la nature dans l'ensemble de la politique communale ;
- créer une dynamique de partenariat, progressive, ouverte et continue, ce qui nécessite de désigner un coordonnateur local du PCDN (permettre au coordonnateur de disposer d'un peu de son temps pour la gestion du PCDN) ;
- sensibiliser la population en général à la problématique de la biodiversité et du réseau écologique ;

Vu la lettre du 12 juin 2006 de Monsieur Benoît LUTGEN, Ministre de l'agriculture, de la ruralité, de l'environnement et du tourisme de la Région wallonne, réf. RUR/BQ/sd/L-Natu -C06/444/31930, informant la Ville que sa candidature a été sélectionnée dans le cadre du lancement de nouveaux Plans Communaux de Développement de la Nature 2006 ;

Vu les courriers du 4 octobre 2006, du Ministère de la Région wallonne – DGRNE – Division de la nature et des forêts – Direction de la Nature, réf. C.D.819.1/DNF/DN/GF/sortie2006 : 27135 et C.D.819.1/DNF/DN/GF/sortie2006 : 27168, notifiant à la Ville, les arrêtés de subvention, respectivement d'un montant de 14.850 €, pour la réalisation de l'étude et de la cartographie du réseau écologique, et d'un montant de 2.500 €, pour la mise en place d'un partenariat ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 octobre 2006, réf. ST3/CE/2006/1776/637, désignant le bureau d'études ARIES Consultants, Chemin des deux fermes, 1 – 1331 Rosières, en qualité d'adjudicataire de l'étude et de la cartographie du réseau écologique de l'entité d'Enghien dans le cadre du Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) sur base de son offre du 8 septembre 2006, pour un montant forfaitaire de 14.520 € TVAC ;

Vu le rapport définitif (octobre 2006) du bureau d'études ARIES Consultants, relatif à l'étude et à la cartographie du réseau écologique de l'entité ;

Vu la Charte rédigée par le service environnement de l'administration communale sur base des conclusions de l'étude et de la cartographie réalisées par le bureau d'études ARIES Consultants ;

Vu les fiches actions et fiches partenaires rédigées par les partenaires du Plan Communal de Développement de la Nature lors de réunions plénières ;

Vu sa délibération du 13 novembre 2008, réf : ST3/CC/2008/253/637, approuvant la Charte et les fiches actions du PCDN de la Ville ;

Considérant que le 8 décembre 2008, la Charte du PCDN fut signée et approuvée par les partenaires ;

Considérant que depuis l'approbation du PCDN, un programme d'actions annuelles est validé et subventionné par la Région wallonne, permettant de mettre progressivement en oeuvre les fiches actions du PCDN ;

Vu à cet égard, les programmes d'actions des années 2009 à 2020 ;

Considérant qu'en 2019, sur les 52 fiches actions du PCDN, 43 ont été réalisées, qu'une devait encore l'être et que 8 ont été abandonnées ;

Considérant que le service environnement et les partenaires bénévoles du PCDN, accompagnés de la Fondation Rurale de Wallonie, ont relancé la dynamique du PCDN en rédigeant un nouveau programme d'actions 2020-2024 ;

Considérant que ce plan s'articule sur 5 défis ;

- Coup de pouce pour la Faune,
- Coup de pouce pour la Flore,
- Coup de com',
- Coup de chapeau aux agriculteurs,
- Coup de fouet pour la Nature.

Vu le nouveau Programme d'actions 2020-2024 ;

Considérant que, chaque année, un subside régional de maximum 5.000 € peut être sollicité auprès de la Région wallonne pour la réalisation d'actions dans le cadre du PCDN ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2019, réf. DF/CC/2019/389/472.1, approuvée, après réformation, par l'arrêté du 06 février 2020 du Ministre Pierre-Yves DERMAGNE, réf. DGO5/O50004/168788/aulett_mari/145689/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2020, lequel prévoit notamment en son article 87902/12406 du service ordinaire un crédit budgétaire de 12.000 € afin de couvrir cette dépense ;

Vu la résolution du Collège communal du 14 mai 2020, réf. : ST3 /Cc/2020/0398/637.61, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1^{er} : Le nouveau programme du Plan Communal de Développement de la Nature 2020-2024 est approuvé.

Article 2 : La présente résolution sera transmise pour information au Directeur financier ainsi qu'au département technique pour le service de l'environnement.

Article 21 : IP1/CC/2021/72/551.20**Enseignement communal fondamental - Création d'un emploi supplémentaire subventionné à partir du 8 mars 2021 en raison de la croissance de la population scolaire (emploi d'enseignant mi-temps) - Demande auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Confirmation de la décision du Collège communal du 18 mars 2021.**

Après une brève présentation du dossier, Monsieur le Bourgmestre répond à la question de Madame Florine PARY-MILLE au sujet de l'effectif scolaire au sein de l'école.

Il annonce que, suite au départ d'élèves, il y a actuellement moins d'élèves en 6^{ème} année. Cependant, dans les autres classes, on comptabilise environ une vingtaine d'enfants. L'année prochaine, nous devrions retrouver 10 classes complètes.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les lois sur l'enseignement primaire coordonnées par l'arrêté royal du 20 août 1957 ;

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

Vu l'arrêté royal du 02 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le décret du conseil de la Communauté française du 6 juin 1994, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du conseil de la Communauté française du 24 juillet 1997, définissant les missions de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, dénommé décret « Missions » ;

Vu le décret du conseil de la Communauté française du 13 juillet 1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la circulaire n° 7674 du 17 juillet 2020 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, Direction générale de l'enseignement obligatoire, relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (année scolaire 2020-2021) et notamment le titre 6 « Structures et encadrement », chapitre 6.2 « Encadrement dans l'enseignement maternel », § 6.2.4 relatif aux augmentations de cadre en cours d'année scolaire ;

Considérant que la population scolaire au 8 mars 2021 est de 83 élèves autorisant un encadrement de 4,5 unités ;

Considérant la demande d'augmentation de cadre au 8 mars 2021 introduite par l'administration communale auprès de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et tendant à obtenir un demi-emploi supplémentaire à l'Ecole communale de Marcq sur base de l'accroissement de la population scolaire ;

Considérant qu'à cet effet cette population est passée de 77 (au 30.09.2020) à 83 élèves (au 08.03.2021) et qu'un nouvel encadrement d'enseignant peut être obtenu au 8 mars 2021, faisant passer la situation actuelle de 4 à 4,5 unités ;

Vu la résolution du Collège communal du 18 mars 2021, réf. : IP1/Cc/2021/0292/551.20, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1er : La demande d'augmentation de cadre au 8 mars 2021 introduite par l'administration auprès de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et tendant à obtenir un demi-emploi supplémentaire à l'Ecole de Marcq sur base de l'accroissement de la population scolaire, est approuvée. La résolution du Collège communal du 18 mars 2021 est confirmée.

Article 2 : Le nombre d'emplois sollicités passe ainsi au 8 mars 2021 de 4 à 4,5 admis au bénéfice des subventions-traitements de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 3 : La présente délibération sera transmise pour information à la Fédération Wallonie-Bruxelles - service général de la gestion du personnel de l'enseignement subventionné, ainsi qu'à la Direction de l'école fondamentale communale.

Article 22 : DF/CC/2021/73/484.219-484.687

Communication de l'Arrêté de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant les règlements taxes et redevances votés le 04 février 2021.

Le Collège communal propose à la présente assemblée de prendre connaissance de l'Arrêté du 08 mars 2021 de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, approuvant :

- le règlement-taxe sur les carrières pour l'exercice 2021 ;
- le règlement-redevance sur l'occupation du domaine public en matière de travaux pour les exercices 2021 à 2025.

Article 23 : DF/CC/2021/74/484.684-484.690

Communication de l'Arrêté de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant les règlements taxes et redevances votés le 04 février 2021.

Le Collège communal propose à la présente assemblée de prendre connaissance de l'Arrêté du 15 mars 2021 de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, approuvant la délibération du 04 février 2021 portant des mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise du COVID 19 - Exercice 2021.

B. SEANCE HUIS CLOS

C. COMPLEMENT À LA SEANCE PUBLIQUE

Article 27 : DG/CC/2021/78/

Point supplémentaire demandé par le Groupe Ensemble- Enghien- Adhésion à l'Alliance de la Consigne.

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN explique que les bouteilles et canettes en plastique représentent 40 % du volume des déchets retrouvés dans la nature et que 82 % des belges sont en faveur de la consigne sur les canettes et bouteilles en plastique.

Une association européenne s'est mise en place, 39 pays européens ont adopté les consignes sur les canettes et bouteilles en plastique.

Cette association « L'Alliance de la Consigne » propose une solution structurelle pour éviter la pollution par ces canettes et bouteilles en plastique.

Il demande au Conseil communal de rejoindre cette association en marquant son soutien au projet de consignes sur des canettes et bouteilles en plastique.

Madame Dominique EGGERMONT explique qu'il existe 2 types de systèmes, totalement différents, celui de la consigne et celui de la prime de retour.

Elle ajoute que la consigne peut être intéressante si cela se fait sur tout le territoire de la Belgique et même le Bénélux. Quant à la prime avec retour, celle-ci peut être mise en place sur un plus petit territoire.

Elle indique que la Déclaration de Politique Régionale est favorable à ce système de consignes mais seulement, après une évaluation favorable des expériences pilotes actuelles.

Le Gouvernement belge défendra la mise en œuvre progressive en Belgique d'un système de consignes ou primes de retour pour les canettes et bouteilles PMC, pour autant que ce soit viable économiquement et que le système puisse générer des gains environnementaux.

Selon Madame Dominique EGGERMONT, adhérer à « L'Alliance de la Consigne », c'est montrer notre zone d'influence, mais elle ajoute qu'à Enghien nous activons également ce qui est dans notre zone de contrôle directement par le biais du Plan local de Propreté et ses actions (distribution de cendriers de poche, actions de sensibilisation, ...).

Elle rappelle que la Ville travaille en faveur de la réduction des déchets : achats de gobelets réutilisables, rencontre avec une firme de location de langes pour enfants, ...)

Monsieur Jean-Yves STURBOIS déclare être favorable au système de la consigne et informe l'assemblée qu'il existe un projet à l'École de Condorcet à Ath où un groupe d'étudiants travaille sur un projet de canettes 100 % biodégradables.

Monsieur Guy DEVRIESE n'est pas d'accord avec les chiffres avancés par Monsieur Marc VANDERSTICHELEN. Il précise que ce sont les sacs en plastique dans les fossés qui posent le plus grand problème.

Pour Monsieur Guy DEVRIESE, il est essentiel que l'on respecte la législation qui interdit la distribution gratuite de sacs en plastique dans les magasins.

Après échanges de vues entre les membres de l'assemblée, Monsieur le Bourgmestre conclut que le système de la consigne est un outil parmi d'autres qui peuvent aider les communes pour améliorer la propreté.

Le Conseil communal souscrit à la proposition d'adhérer à l'Alliance de la consigne.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019, réf. DG/CC/2019/49/172.2, approuvant le nouveau Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant l'article 12 dudit Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal traitant du droit de tout membre du Conseil communal de demander l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil ;

Considérant que Monsieur Marc VANDERSTICHELEN, conseiller communal, sollicite, par courriel du 15 avril 2021, au nom du groupe Ensemble Enghien, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente assemblée visant l'adhésion à l'Alliance de la Consigne ;

Vu la documentation jointe:

Adhésion à l'Alliance de la Consigne

Etant entendu que la problématique des déchets sauvages est un véritable fléau pour notre commune comme pour de nombreuses autres ;

Que la plupart de ces déchets jonchant le bord des routes, chemins et sentiers sont des canettes ou des bouteilles en plastique ;

Vu qu'il est de notre responsabilité d'agir en tant qu'autorité publique pour lutter efficacement contre ces nuisances environnementales mais aussi visuelles ;

Considérant les limites de la Terre ;

Considérant les désagréments liés à la problématique des déchets sauvages ;

Considérant que la propreté publique est principalement une compétence du niveau communal, avec l'appui des autres niveaux de pouvoir ;

Considérant que les bouteilles et les canettes sont responsables de plus ou moins 40% du volume des déchets que l'on retrouve dans la nature ;

Considérant que les déchets, notamment métalliques et plastiques, constituent un danger pour les animaux ;

Considérant qu'une réflexion est actuellement en cours au sein de la région wallonne ;

Considérant que 82% des Belges sont en faveur de la consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique ;

Considérant que le système de la consigne sur les canettes et bouteilles permettra d'améliorer la propreté publique, de limiter l'impact sur l'environnement et la santé des animaux et de favoriser une économie circulaire ;

Considérant que le système fonctionne déjà dans 39 pays et régions du monde ;

Considérant que les partenaires de l'Alliance pour la Consigne / Statiegeldalliantie veulent:

- une solution structurelle pour la pollution par les bouteilles en plastique et les canettes dans les rues, les bords de la route, les plages, les rivières et les mers;*
- une solution équitable et honnête, qui enlève les coûts des citoyens et communes, et rend les producteurs davantage responsables pour les déchets ;*
- un modèle de gestion des matières premières qui est véritablement circulaire ;*

Que l'Alliance pour la consigne demande en conséquence aux gouvernements des régions belges de Flandre, de Bruxelles et de Wallonie d'introduire le système de consigne pour les canettes de boissons et les grandes et petites bouteilles de boissons en plastique ;

Considérant qu'aux Pays-Bas et en Belgique, 1075 associations et pouvoirs locaux ont déjà adhéré à l'Alliance pour la consigne et, notamment les communes de Boussu, Colfontaine, Les Bons-Villers, Bertogne, Couvin, Manhay, Neufchateau, Martelange, Saint-Gilles, Koekelberg et Jette ;

Entendu l'intervenant en son exposé;

Entendu les membres de la présente assemblée en leurs interventions:

Considérant que la présente assemblée est favorable à l'adhésion à l'Alliance de la Consigne pour les motifs mieux développés ci-avant;

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1^{er} : De rejoindre « L'Alliance de la Consigne » pour marquer le soutien de la commune d'Enghien au projet d'une consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique.

Article 2 : De demander à la Région wallonne de soutenir la mise en place en Belgique d'un système de consigne généralisé sur les emballages de boisson en plastique ou en métal.

Article 3 : De charger le Collège communal de transmettre la motion aux Parlement et Gouvernement wallons, ainsi qu' à L'Alliance de la Consigne" .

Article 28 : DG/CC/2021/79/

Point supplémentaire introduit par Monsieur Marc VANDERSTICHELEN au nom du Groupe Ensemble Enghien- Centre d'initiation l'Environnement CIE.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019, réf. DG/CC/2019/49/172.2, approuvant le nouveau Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant l'article 12 dudit Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal traitant du droit de tout membre du Conseil communal de demander l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil ;

Considérant que Monsieur Marc VANDERSTICHELEN, conseiller communal, sollicite, par courriel du 15 avril 2021, au nom du groupe Ensemble Enghien, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente assemblée relatif au CIE, mieux repris ci-après:

CIE - Centre d'initiation à l'environnement.

Attendu la mission éducative et pédagogique du CIE dans l'objectif est de sensibiliser, d'initier et d'éduquer le public à la nature et à l'environnement.

Attendu le rôle joué par le CIE dans l'information, la compréhension et l'action dans la prévention du réchauffement climatique.

Attendu que le subside régional 2021 a été réduit de 10% (180.000€ au lieu de 200.000€).

Attendu que ceci, toute chose restant égale par ailleurs, entraîne un déficit probable de 20.000€ dans les résultats du CIE.

Attendu que dans les dépenses du CIE, un loyer de 9.255€ est demandé par la ville.

Attendu que l'ensemble du personnel du CIE a été licencié à titre conservatoire début 2021.

Le conseil décide xxx pour, xxx contre, xxx abstention

- D'attribuer un subside compensatoire de 20.000€ au CIE dans le cadre de sa mission culturel*

Le conseil décide xxx pour, xxx contre, xxx abstention

- De reconsidérer les préavis donnés au personnel du CIE*

Le conseil décide xxx pour, xxx contre, xxx abstention

- *De déposer une motion pour la Ministre TELLIER (Ecologie) lui demandant de revoir la subsidiation du CIE d'Enghien*

Entendu Monsieur Marc VANDERSTICHELEN, conseiller communal en son exposé:

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN présente le CIE, actif depuis plus de 20 ans, lequel a une mission éducative et pédagogique dans l'objectif est de sensibiliser, d'initier et d'éduquer les jeunes à la nature et à l'environnement.

Le CIE est subsidié par la Région wallonne, cette dernière a réduit le subside annuel qui est passé de 200.000 € à 180.000 € en 2021, ce qui va générer un déficit probable de 20.000 € dans les comptes du CIE.

Le CIE doit verser un loyer de près de 10.000 € à la ville pour l'occupation du Pavillon des princesses.

Il poursuit en annonçant que d'après ses informations, les 4 personnes qui travaillent au CIE ont été licenciées à titre conservatoire en ce début d'année.

Aussi, Monsieur Marc VANDERSTICHELEN demande si le Conseil communal peut décider d'octroyer un subside de 20.000 € qui compenserait celui de la Région wallonne, de reconsidérer les préavis donnés au personnel du CIE et enfin déposer une motion pour la Ministre TELLIER (Ecologie) lui demandant de revoir la subsidiation du CIE d'Enghien.

ENTEND

- Monsieur le Bourgmestre déclarant que ce point supplémentaire doit être rejeté, étant donné Monsieur Marc VANDERSTICHELEN présente une analyse erronée de la situation;

- Monsieur le Bourgmestre présentant son argumentation :

Monsieur le Bourgmestre informe les membres de l'assemblée que la réduction du subside du CIE n'est pas en lien avec les réductions budgétaires au niveau de la Région wallonne.

Il fait part du contenu d'un courrier de la Cellule de Sensibilisation à l'Environnement de la Région wallonne, qui suit le CIE :

« L'inspecteur des finances a remis un avis favorable conditionné par une évaluation de vos activités, en effet, l'analyse des rapports d'activités des dernières années met en évidence une difficulté à convaincre le public à s'inscrire aux activités proposées ainsi qu'une faiblesse au niveau du renouvellement des activités et des innovations pédagogiques ».

Il ajoute que l'aide importante déjà donnée par la Région wallonne ne répond plus aux objectifs fixés par cette dernière et que cette réduction de subside est une mesure d'avertissement et de sanction, donnée au CIE, et non pas une question de réduction budgétaire qui serait décidée par le Gouvernement Wallon ou la Ministre.

Dans la mesure où le CIE est entièrement financé par la Région wallonne, où le service qui a la tutelle sur le CIE décide de mettre en garde le CIE, la Ville d'Enghien ne peut prendre le contrepied des observations faites par le service de la Région wallonne chargée de l'évaluation du CIE.

De plus, le CIE est une ASBL, et dès lors, le Conseil communal n'a pas à intervenir dans les décisions prises par l'Assemblée générale qui est souveraine.

Monsieur le Bourgmestre renseigne les membres au sujet des préavis donnés à titre conservatoire et en détaille le contexte.

En fonction de la situation financière de l'ASBL et des décisions qui seront prises par la Région wallonne et la manière dont le CIE parviendra à les convaincre de leur réactivité, les préavis pourront soit être mis reconsidérés ou soit mis en application.

Monsieur le Bourgmestre conclut qu'il n'y a pas lieu que le Conseil se prononce sur l'octroi d'un subside de 20.000 € (somme gardée par la Région wallonne comme sanction), ni de revenir sur la décision prise de manière souveraine par l'Assemblée générale de cette ASBL, ni d'écrire à la Madame la Ministre TELLIER.

Pour clôturer, en ce qui concerne le loyer, Monsieur le Bourgmestre signale que le Collège était prêt à laisser tomber le loyer, à la condition qu'un dialogue puisse être réinstauré entre le CIE, l'administration communale et le Collège communal.

Il ajoute que la balle est dans le camp du CIE, que le Collège avait proposé que le CIE invite celui-ci à participer à une de leurs réunions pour pouvoir les aider et les soutenir, et qu'un mois plus tard, le Collège n'a toujours pas été invité.

Le Collège avait également fait une offre de suspension du versement du loyer mais celle-ci était conditionnée, mais à défaut de dialogue avec le CIE, le loyer continue à être dû.

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN qui remercie Monsieur le Bourgmestre pour les explications apportées à la situation du CIE.

Question orale de Madame Florine PARY- MILLE

Par courriel du 15 avril 2021, Madame Florine PARY-MILLE demande à déposer un point supplémentaire concernant les aides à l'Horeca, mieux repris ci-après :

*Monsieur le Bourgmestre
Mesdames, Messieurs les Echevins.*

Conformément au CDLD et du ROI, je souhaite inscrire un point supplémentaire à la séance du Conseil communal du 22 avril prochain.

« Aides communales au secteur HORECA : occupation gratuite de l'espace public en vue d'y installer des terrasses »

Les décisions prises lors du dernier CODECO autoriseront le secteur HORECA à ouvrir ses terrasses aux clients, tout en respectant les distanciations qu'impose la situation sanitaire.

Afin d'aider ce secteur gravement impacté par la pandémie et leur permettre d'accueillir plus de clients, pourrait-on prévoir, comme dans bon nombre de communes, l'occupation gratuite de l'espace public pour des installations ou extensions de terrasses par les établissements locaux, du 8 mai à fin septembre ?

Les implantations seraient examinées, au cas par cas en collaboration avec l'ADL, au regard évidemment de la sécurité, de la mobilité et de la tranquillité publique.

*Elles seraient délimitées par des obstacles physiques (bacs à fleurs, barrières Nadar, ...).
Je vous remercie pour le suivi que vous réserverez à ma demande.*

*Bien à vous et excellent week-end
Florine PARY MILLE*

Cette demande est traitée comme question orale conformément au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Monsieur le Bourgmestre laisse la parole à Madame Florine PARY-MILLE.

Celle-ci souhaite savoir si on peut envisager des extensions de terrasses, étant donné que l'ouverture des terrasses est conditionnée par le respect de la distanciation sociale et par un nombre de personnes limitées à table, ainsi que permettre l'ouverture des terrasses jusque fin septembre 2021 pour laisser la possibilité à ce secteur de se refaire une santé financière.

Elle propose :

- que certains emplacements de parking soient temporairement utilisés pour permettre l'installation d'une terrasse, que certaines voiries soient également aménagées (ex. fermeture à la circulation le week-end, mise à sens unique, rendre les voiries piétonnes) ;
- d'examiner les demandes d'implantations au cas par cas avec la collaboration de l'ADL, au regard de la mobilité, de la sécurité et de la tranquillité publique.

Elle déclare que ces nouveaux aménagements devraient tenir compte des nouveaux protocoles en vigueur et elle estime qu'il est urgent de mener une réflexion avec le secteur Horeca, l'ADL, les départements techniques de la Ville et la Police.

Madame Florine PARY-MILLE porte à la connaissance du Conseil communal que le Gouvernement wallon a décidé de ne pas exiger de permis pour les terrasses de moins de 100 m².

Monsieur Francis DE HERTOG prend la parole et rappelle que le Conseil communal avait, l'année passée, pris la décision de permettre l'occupation de l'espace public par le secteur de l'Horeca. Il décrit les actions entreprises cette année.

Le 25 février de cette année, l'ADL envoyait au secteur de l'Horeca un courrier pour participer à des réunions en visioconférence au courant du mois de mars.

Il en résulte que les commerçants qui souhaitent agrandir leur terrasse recevront l'accord du Collège communal et les autorisations ont été demandées pour les routes régionales.

Monsieur le Bourgmestre confirme qu'il semble prioritaire de soutenir l'Horeca qui a été privé d'activités pendant 10 mois et que la question de la sécurité est également primordiale ainsi que le respect du voisinage.

Il rappelle aussi que l'année passée lors du 1^{er} confinement, il avait été demandé que les terrasses ferment à 22 h pour ne pas déranger le voisinage.

Madame Florine PARY-MILLE souhaite connaître le nombre de demandes d'extension de terrasses.

Monsieur Francis DE HERTOG répond qu'il a comptabilisé 54 établissements à Enghien et que 12 d'entre eux ont demandé une terrasse ou une extension de terrasse. Il sera répondu favorablement à ces derniers.

L'endroit le plus compliqué est la rue de Bruxelles, 5 demandes ont été enregistrées et le Collège propose 2 terrasses qui pourraient être partagées entre plusieurs commerçants.

Madame Florine PARY-MILLE demande également s'il y a une possibilité de réserver des emplacements sur la Place du Vieux Marché. Monsieur Francis DE HERTOG signale qu'aucune demande n'est parvenue de la part de commerçants exerçant à la Place du Vieux marché.

Monsieur Pascal HILLEWAERT annonce ensuite qu'une aide de 150 € sera octroyée afin de permettre aux commerçants d'aménager leur terrasse, soit dans l'espace public ou l'espace privé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h00.

Ainsi fait en séance, même date que dessus.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale,

Le Président,

Rita VANOVERBEKE.

Olivier SAINT-AMAND.
